

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration du	6 février 2026	à Chasseneuil du Poitou
-----------------------------	----------------	-------------------------

Heure	10 h 00
Date de la convocation	30 janvier 2026

Président de séance	M. Edouard RENAUD
Secrétaire de séance	Mme Annette SAVIN

Membres en exercice	27
Quorum	14

Présents	16	M. RENAUD Edouard, Mme SAVIN Annette - M. BAILLY Eric - Mme COLAS Josette Mme DESJARDINS Nathalie – Mme GOURDEAU Evelyne – Mme JEAN Gisèle - M. MARCHADIER Rémy – M. PEROCHON Gérard – M. SAVARD Bernard – M. MADEJ Jean-Luc – M. GUILLON Alain – Mme BARRAUD Sandrine – Mme BERTAUD Rose-Marie – M. FOURCAUD Jean-Louis – M. BEAUJANEAU Gilbert
----------	----	---

Pouvoirs	8	<u>Mandants</u> Mme GUITTET Pascale Mme GUERIN Fabienne Mme WASZAK Reine-Marie Mme FILLATRE Bénédicte Mme MARQUES-NAULEAU Nathalie M. DAZAS Joël M. ALLOUCH Stéphane Mme TEXEDRE Roselyne	<u>Mandataires</u> M. RENAUD Edouard Mme SAVIN Annette Mme JEAN Gisèle Mme COLAS Josette M. PEROCHON Gérard Mme GOURDEAU Evelyne M. MADEJ Jean-Luc M. SAVARD Bernard
----------	---	---	--

Absents	2	Mme GODET Martine, Mme RABUSSIER Laurence
---------	---	---

Représentée par	1	Mme GARDA-FLIP Nelly représentée par M. DAOUT Michel
-----------------	---	--

Observations	Etaient également présents : Mme Isabelle JADAUD-PRESSAT, Directrice Générale du Centre de gestion, M. Vincent REVUELTA, Directeur Adjoint du Centre de gestion, M. PELTIER Christophe, Conseiller aux Décideurs Locaux	
--------------	---	--

ORDRE DU JOUR

- **Délibération N°2026/001**-Rendu compte
- **Délibération N°2026/002**- Rapport des Orientations Budgétaires 2026
- **Délibération N°2026/003**- Rapport de Développement Durable 2026
- **Délibération N°2026/004**-Délibération de créations et suppressions d'emplois permanents
- **Délibération N°2026/005**- Délibération relative à la convention de mise en œuvre de la mission médiation préalable obligatoire pour les structures non affiliées au CDG86

ARRET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 décembre 2025

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1/ Délibération N° 2026/001 - RENDU COMPTE

En application :

- des articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- de la délibération n°2020-031 du 10 novembre 2020 donnant délégation au Président ;

Sont présentées ci-dessous les décisions du Président prises depuis le dernier conseil d'administration, en vertu de sa délégation.

Tiers	Objet	Total TTC
NOVENCI	facture FAA09080484 station d accueil HP USB-C/A D	192,00 €
BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS	facture FLL1H395575 loyer copieur 15/12/2025 au 14	1 138,80 €
SARL GARAGE PINAUDEAU	facture17/2511/100122/1 remplacement moteur essui	213,48 €
CIRIL	facture 2511-obe-000588 mise en oeuvre a distance	600,00 €
LOCAM	Marché n°2025LOCAM - LEASING COPIEUR SALLE REUNI	73,17 €
REGIONAL ASCENSEURS	facture 139341 maintenance ascenseur du 1/01 au 31	267,00 €
ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION	facture 2025_001617 formation du 12/11/2025 archiv	892,50 €
INDEP	facture FC147037 lot badges ronds (40) service emp	33,60 €
HUILERIE DE NEUVILLE	facture FA001994 réception voeux 2026	401,43 €
REGIE D'AVANCE	ABONNEMENT ANNUEL CANVA	240,00 €
TOTAL MARKETING FRANCE	FACTURE F5V32578. CONSOMMATION CARBURANT DU 15 SEP	281,70 €
TOTAL MARKETING FRANCE	F5X01525/0087139962. CONSOMMATION CARBURANT DU 03	649,23 €
TOTAL MARKETING FRANCE	F5Y02866/0087139962. CONSOMMATION CARBURANT DU 16	568,56 €
AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	FACTURE LI01538577 CONSOMMATION PEAGES DU SEPTEMBR	63,00 €
ALTERNA ENERGIE	FACT CONSOMMATION ELECTRICITE DU 09/10 AU 08/11/20	3 057,46 €
AUCHAN CHASSENEUIL	FACT 2512HY1659251 PRODUITS RECEPTIONS MATINALES	72,90 €
LYRECO	FACT 4591632776 COMMANDE FOURNITURES DU 25/09/2025	346,98 €
LYRECO	Fact 4591632777 commande fournitures du 12/11/2025	140,54 €
PLUXEE	FACT 71139075 RENOUELEMENT CARTE	6,00 €
AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE	TITRE 1784 Remplacement des portables	504,00 €
CIRIL	FACT 2025-obe-000054 MISE EN OEUVRE A DISTANCE-PAR	1 170,00 €
HOROQUARTZ	FACT SFA 202503292 ABONNEMENT REDEVANCE CONTRAT DU	890,42 €
INEO	FACT 8010235277 MAINTENANCE 2025 DESEMFUMAGE	504,00 €
LA NOUVELLE REPUBLIQUE CENTRE-OUEST	ABONNEMENT 18086357 DU 19/11/2025 AU 18/11/2026 ED	335,91 €
EDITIONS HOGREFE FRANCE	FACT 9040600 FORMATION BIP N DOUAY 14/11/2025	808,01 €
DELICES GOURMANDS TRAITEUR	FACT 20250000500 PLATEAUX REPAS CST DU 04/11/2025	73,15 €
OSB MA BOULANGERIE CAFE	FACT FAOSB00000648 MINI VIENNOISERIES MATINALES DU	100,00 €
PENS.COM	Fact 4031373 SUPPORT DE COMMUNICATION ACCROCHE SAC	359,99 €
PENS.COM	Fact 4033583 SUPPORT DE COMMUNICATION BOUGIES SELI	383,99 €
PENS.COM	Fact FR04031850 SUPPORT DE COMMUNICATION SAC REPAS	347,99 €
PENS.COM	Fact 4032091 SUPPORT DE COMMUNICATION LINGETTES EN	353,99 €
PENS.COM	Fact 4033010 SUPPORT DE COMMUNICATION TROUSSE DE T	344,39 €
AUX BONS AMIS	Fact A5CHQ003045/3 Dejeuner CA du 05/12/2025	172,40 €
IBIS HOTEL	FACT 263721 DEJEUNER DE TRAVAIL DU 25/11/2025	85,50 €
INTERCOM	FACT 0016567 DECEMBRE 2025 Abonnement service accè	672,60 €
ORANGE BUSINESS SERVICES	FACT 304189894 ABONNEMENT TEL FIBRE DECEMBRE 2025	357,42 €
ORANGE BUSINESS SERVICES	FACT 304024634 ABONNEMENT INTERNET SYNDICAT DECEMB	48,00 €
CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE	TITRE 52 MUTUALISATION JURIDIQUE 2025	2 693,00 €
GSF ATHENA	FACT 253Y3484 PRESTATION NETTOYAGE NOVEMBRE 2025 M	3 082,18 €
IRCANTEC	88W01BHW997KFA202501X002 REGULARISATION VERSEMENT	63,84 €
ORANGE MOBILE	FACTURE 92595206 TELEPHONE PORTABLE MEDECINE DE PR	131,88 €
SASA TOURTEAUX J	FACTURE FA00001106 CROQUANTS DE ST BENOIT 30 SACHE	104,76 €
AUTO BILAN ST GEORGES	FACTURE 25133081 CONTROLE TECHNIQUE PERIODIQUE VEH	72,00 €

CNRACL	88W01BHW997KRT29ES422540 MADAME LASSINCE NEE POPUL	890,25 €
CNRACL	88W01BHW997KRT29ES42214 MADAME MARTINIÈRE JENNY	353,87 €
TOTAL MARKETING FRANCE	FACTURE K5383129. CONSOMMATION CARBURANT DU 1ER AU	630,27 €
AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	LK014384870044165167 112025. CONSOMMATION PEAGES N	40,20 €
AXESS SOLUTIONS SANTE	FACTURE FASOFT-25-20258 PCAE-PACK 150 TICKETS	15 642,00 €
CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARIT	TITRE 9894 PRESTATION CHOMAGE DECEMBRE 2025	371,00 €
DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMIN	REFERENCE CH25078902 ASSURANCE DES GARANTIES STATU	864,00 €
ORANGE MOBILE	FACTURE 92974771 CONSOMMATION TELEPHONIQUE DECEMBR	185,04 €
QUADIENT	FACTURE 20261390 LOCATION MACHINE A MISE SOUS PLI	4 343,10 €
SARL R&O ATLANTIC	FACTURE FC220685 LOCATION FONTAINE BONBONNE ANNEE	381,60 €
ARKETEAM	FACTURE 0193 Marché n°2026NETREMLAC - CDG PORTA	3 480,00 €
ARKETEAM	FACTURE F26-01/0169 MAINTENANCE ANNUELLE CDG PORTA	1 349,36 €
ARKETEAM	FACTURE F26-01/0166 MAINTENANCE ANNUELLE CDG PORTA	2 848,66 €
AXIANS	FACTURE 41349 MAINTENANCE ANNUELLE MATERIEL TELEPH	2 883,94 €
ELECTROCLASS	FACTURE 023020 MAINTENANCE ANNUELLE CLASSEURS ROTA	4 760,40 €
MAILEVA	FACTURE FAC-2512-M01315 ACCES AUX SERVICES ABONNEM	168,00 €
MAILEVA	FACTURE FAC-2512-M11422 ACCES AUX SERVICES ABONNEM	120,00 €
WEKA	FACTURE 1700338758 PRATIQUE DE LA PAIE EN COLLECTI	704,01 €
INTERCOM	FACTURE 0016623 ABONNEMENT SERVICE D ACCES INTERNE	672,60 €
ORANGE BUSINESS SERVICES	FACTURE 304380391 ABONNEMENT INTERNET SYNDICAT JAN	48,00 €
ACT SERVICE INFORMATIQUE	FACTURE 5638 LOGICIEL TEAMVIEWER BUSINESS ANNEE 20	518,40 €
FACTORIA 2.0	FACTURE 6057079 ABONNEMENT FORMULE F1 ET ABONNEMEN	1 227,71 €
ARKETEAM	FACTURE 191 Marché n°2026NETREMLAC - CDG PORTAI	4 080,00 €
ARKETEAM	FACTURE F26-01/0168 HEBERGEMENT ANNUEL CDG PORTAIL	5 937,19 €

GIP INFORMATIQUE CENTRES GESTION	FACTURE 399 CONTRIBUTIONS 2025 - DEUXIEME SEMESTRE	1 703,76 €
SFERE BUREAUTIQUE	FACT 251210314 MAINTENANCE COPIEURS N&B ET COULEUR	1 326,23 €
PLUXEE	FACTURE 2025.5087 TICKET RESTAURANT NOVEMBRE 2025	3 870,72 €
OSB MA BOULANGERIE CAFE	FACTURE FAOSB00000660 MATINALE RH DU 28 NOVEMBRE 2	40,00 €
OSB MA BOULANGERIE CAFE	FACTURE FAOSB00000659 MATINALE RH DU 27 NOVEMBRE 2	40,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA VIENNE	FACTURE 2025-12-0004 ENCART DEMI-PAGE AGENDA 2026	700,00 €
PENS.COM	FACTURE 4038122 SUPPORT DE COMMUNICATION STICK BAU	221,40 €
AUX BONS AMIS	FACTURE 3196. DEJEUNER DE TRAVAIL DU 10 DECEMBRE 2	90,50 €
SARL BATEAU POITIERS	FACTURE 019. DEJEUNER DE TRAVAIL MATINEE SANTE MEN	425,00 €
LA POSTE ACC BORDEAUX	FACTURE 39125 CONSOMMATION NOVEMBRE 2025	1 463,77 €
CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE	TITRE 64. MUTUALISATION EXPERTISE	15 858,00 €
CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ATLANTIC	TITRE 1894 CHARGE D ETUDE NACOOPE 2024	3 154,11 €
TOTAL MARKETING FRANCE	FACTURE N°K5046920/0087139962. CONSOMMATION CARBUR	120,97 €
TOTAL MARKETING FRANCE	FACTURE K5261445/0087139962. CONSOMMATION CARBURAN	354,49 €
AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	FACTURE LJ01523252. CONSOMMATION PEAGES DU MOIS D	212,90 €
CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARIT	TITRE 8563 ETUDE CHOMAGE NOVEMBRE 2025	387,00 €
ALTERNA ENERGIE	FACTURE 259060185565 CONSOMMATION ELECTRIQUE DU 09	4 894,66 €
HERNANDEZ ESPACE MULTI-SERVICES	FACTURE FC185 CLE BREVETEE BUREAU SYNDICAT CGT	55,00 €
LA FOIRFOUILLE	FACTURE F42802251100063 Fournitures petites décora	276,52 €
PLUXEE	FACTURE 71159502 RENOUELEMENT DE CARTE	6,00 €
AXIMA CONCEPT	FACTURE 8700922890 INTERVENTION SUR LES CASSETTES	817,80 €
AVIPUR 86	FACTURE 017181 Marché n°2022AVIPUR - AVIPUR DERA	258,00 €
CATALISE	FACTURE 2025121758 Marché n°20182018ACCES - CONT	2 362,50 €
CATALISE	FACTURE 2025121759 Marché n°20182018GTB - GTB /	831,60 €
OPTLINE SERVICE	FACTURE 2025121362 Marché n°20182018GU - GUICHET	2 772,00 €
REGIONAL ASCENSEURS	FACTURE 147239 MAINTENANCE ASCENCEUR DU 01/10/2025	267,00 €
REGIONAL ASCENSEURS	FACTURE 147469 MARCHE N°2022ASC864161. MAINTENANCE	288,00 €
CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE	TITRE 5331 ABONNEMENT MUTUALISE- SOLUTION SANTE SE	1 028,63 €
CIG GRANDE COURONNE	TITRE 11578 FORFAIT ASSISTANCE STATUTAIRE POUR LA	1 500,00 €
CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE	TITRE 77 FORMATION MUTUALISE- PARTICIPATION DES CD	4 255,91 €
LE THEATRE SUR MESURE	FACTURE F26110 JOURNEE DU 12 DECEMBRE 2025 SANTE M	2 570,00 €
DOMISERVE	FACTURE 26A00451 CHEQUES CESU	283,57 €
OSB MA BOULANGERIE CAFE	FACTURE FAOSB00000682 CLOTURE FORMATION SECRETAIRE	30,00 €
OSB MA BOULANGERIE CAFE	FACTURE FAOSB00000673 MATINEE SANTE MENTALE DU 12	119,50 €
ESAT ESSOR CENTRE HOSPITALIER LABORIT	TITRE 252338 BROCHURE SANTE MENTALE AU TRAVAIL	447,12 €
AUX BONS AMIS	FACTURE 3593 DEJEUNER DE TRAVAIL DU 23 DECEMBRE 20	75,00 €
AUX BONS AMIS	FACTURE 033 DEJEUNER DE TRAVAIL DU 21 NOVEMBRE 202	81,70 €
LA POSTE ACC BORDEAUX	FACTURE 12601 CONSOMMATION DECEMBRE 2025	1 431,42 €
ORANGE BUSINESS SERVICES	FACTURE 30465166 ABONNEMENT TELEPHONIQUE NOVEMBRE	82,43 €
ORANGE BUSINESS SERVICES	FACTURE 304515628 ABONNEMENT TELEPHONIQUE FIBRE	357,42 €
ORANGE MOBILE	FACTURE 92662572 CONSOMMATION TELEPHONIQUE NOVEMB	185,04 €
CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE	TITRE 2375 RECOUVREMENT DISPOSITIF MUUALISEE REFER	2 953,40 €
GSF ATHENA	FACTURE 253Y3720 Marché n°2018NET1 - MARCHE DE N	2 921,40 €
AXESS SOLUTIONS SANTE	facture FASOFT-25-19819 Marché n°2024axessGPCU -	1 743,34 €
SARL R&O ATLANTIC	FACTURE FC220814 CONSOMMABLES 4EME TRIMESTRE 2025	253,31 €
MAIRIE DE NAINTE	TITRE 1171 Loyers de avril a decembre 2025 Locatio	1 004,94 €
AVIPUR 86	FACT 016911 INTERVENTION DU 22/10/2025 Marché n°20	258,00 €
CIG GRANDE COURONNE	TITRE 12030 Application des donnees sociales 2025	1 134,00 €
PENS.COM	FACTURE 4041457 SUPPORT DE COMMERCIALISATION. STYL	183,00 €
CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE	TITRE 102. OBSERVATOIRE REGIONALE EMPLOI.	5 816,90 €

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Acceptent les décisions prises par le Président,
- Autorisent le Président à signer tous documents nécessaires.

2/ Délibération N° 2026/002 – RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SOMMAIRE

1ERE PARTIE : UN BUDGET 2026 QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE INCERTAIN ET DEGRADE

A – UN CONTEXTE INTERNATIONAL INCERTAIN

B – UN CONTEXTE NATIONAL : BUDGETAIRE, POLITIQUE ET SOCIOLOGIQUE DEGRADE

2EME PARTIE : ELEMENTS DE RETROSPECTIVE BUDGETAIRE ET GRANDES TENDANCES DE REALISATION DU BUDGET 2024

A - Eléments budgétaires rétrospectifs depuis 2018

- ✓ A – 1 - En fonctionnement
- ✓ A – 2 - En investissement
- ✓ A – 3 - La dette

B – Grandes tendances de réalisation du budget 2025

- ✓ B – 1 - En fonctionnement
- ✓ B – 2 - En investissement

C – Analyse de la situation financière du CDG 86

3^{EME} PARTIE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

A - Analyse de la situation financière du CDG86

B - Les éléments budgétaires à prendre en compte pour le budget 2026

B – 1 – Evolution des principales dépenses et recettes de fonctionnement

B – 2 – Evolution des principales recettes de fonctionnement

B – 3 – Les éléments d'investissement pour 2026

C - Les ressources humaines du CDG 86

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux établissements publics administratifs, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG 86) présente son Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

La présentation de ce rapport et le débat constituent un temps essentiel de réflexion stratégique, permettant aux administrateurs de se prononcer sur les priorités budgétaires, les équilibres financiers et les perspectives pluriannuelles du CDG 86, dans un contexte institutionnel et financier marqué par de grandes incertitudes et de fortes contraintes.

Au 1^{er} janvier 2026, le centre de gestion de la Vienne compte :

- ✓ 346 collectivités et établissements publics affiliés (dont 263 communes et 83 établissements publics)

- ✓ 7 collectivités locales et établissements publics non affiliés qui font appel aux services et prestations proposés par le CDG 86

PREMIERE PARTIE
UN BUDGET 2026 QUI S'INSCRIT
DANS UN CONTEXTE INCERTAIN ET DEGRADE

A – UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE INTERNATIONAL INCERTAIN

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés.

Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Toutefois, hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance bien supérieure aux attentes, et la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation Mondiale du Commerce n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026.

Dans la zone euro, les trajectoires sont contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Au-delà des éléments économiques, le nombre de conflits armés est à son plus haut dans le monde en 2025.

La fin de l'année 2025 a montré une conjonction de situations instables, auxquelles s'ajoute des attitudes et des prises de posture qui font preuve d'impérialisme. Dans toutes les zones géographiques de la planète, on constate des *situations à la fois chaotiques, instables et de mauvais augure*.

B – UN CONTEXTE NATIONAL : BUDGETAIRE, POLITIQUE ET SOCIOLOGIQUE DEGRADE

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un environnement national caractérisé par :

- **UNE SITUATION POLITIQUE INSTABLE** ;
- **UNE CROISSANCE ECONOMIQUE FAIBLE MAIS RESILIENTE** : selon la Banque de France, elle pourrait avoisiner + 1 % en 2026 ;
- **UNE INFLATION FAIBLE MAIS ENCORE SENSIBLE SUR CERTAINES CHARGES =**

+ 0,9 % sur un an en décembre 2025, un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro en raison de la baisse des prix de l'électricité en février dernier ;

Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale

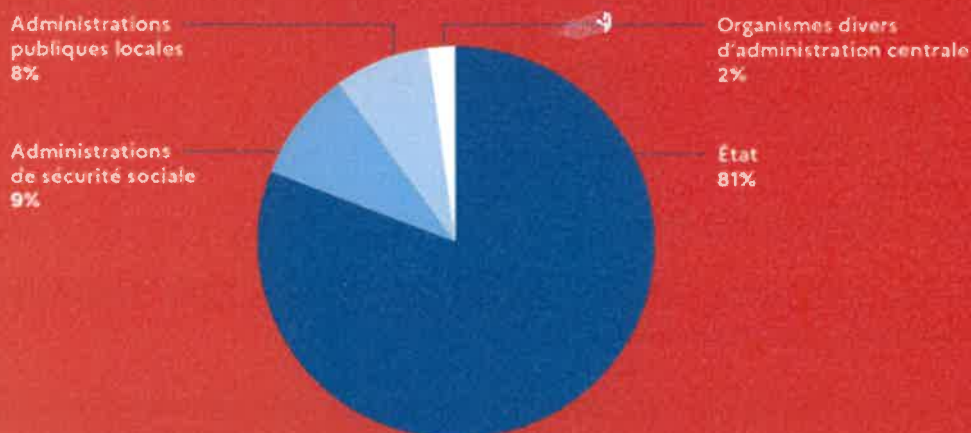


Source : LSEG Datastream.

- **UNE DETTE ET UN DEFICIT PUBLIC DEGRADES : UNE CONTRAINTE ACCRUE SUR LES FINANCES PUBLIQUES**

À la fin du deuxième trimestre 2025, la dette publique s'établit à 3 416,3 milliards d'euros, soit 115,6 % du PIB.

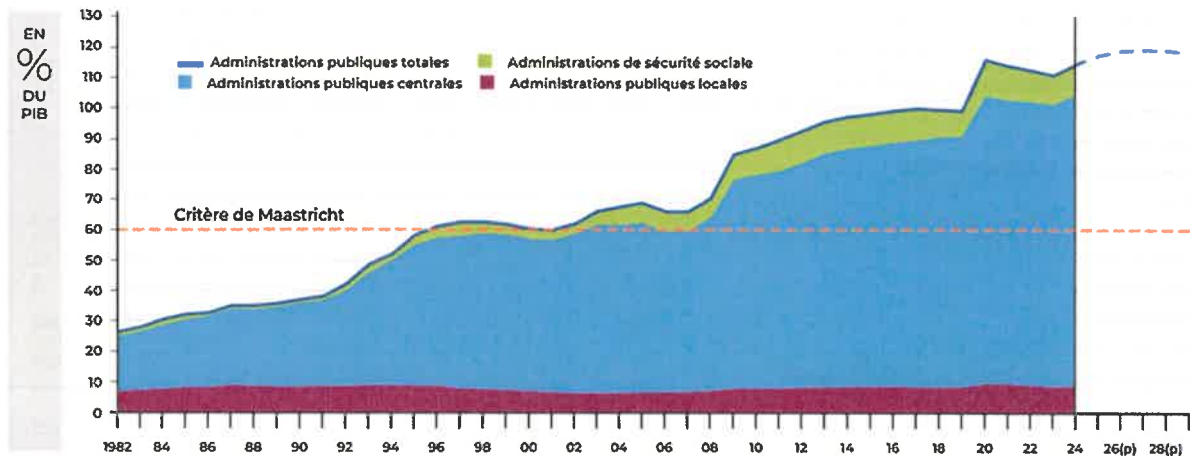
DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU SENS DE MAASTRICHT PAR SOUS-SECTEUR EN 2023



© Ministères économiques et financiers - source INSEE

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025)

A noter que les administrations publiques centrales portent l'essentiel du déficit public. Leur besoin de financement s'élève en 2024 à 154,1 milliards d'euros après 153,7 milliards d'euros en 2023.

On note toutefois que si la dette de l'Etat progresse, la dette des collectivités en pourcentage du PIB reste stable depuis les lois de décentralisation de 1982-1983. Le niveau d'endettement du secteur public local s'est toujours situé à un niveau proche de 10 % alors que l'Etat dépasse depuis la crise sanitaire de 2020 les 90 %.

La loi de finances de fin de gestion confirme la prévision d'un déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025 (contre 5,8% en 2024) et d'un ratio d'endettement à 116% du PIB.

Sur ce point, le PLF 2026 prévoit que pour 2026 le déficit public s'établirait à 5% du PIB.

Le PLF 2026 se fonde donc sur les hypothèses suivantes :

- Croissance : entre +0,7% et +1,0%
- Inflation : entre +1,1% et +1,3%
- Déficit public : 5% du PIB
- Dette publique : entre 115,9% du PIB et 117,9% du PIB

Dans ce contexte, les collectivités locales seront, une nouvelle fois, inévitablement associées au redressement des comptes publics

Dans le PLF 2026, l'effort demandé aux collectivités locales interviendra alors que la situation financière et budgétaire du bloc territorial a toujours été particulièrement saine, dans la plupart des cas, illustrant la gestion responsable des élus locaux.

La Banque postale a publié fin septembre sa traditionnelle note de conjoncture sur la situation financière des collectivités locales.

L'encours de la dette des collectivités locales est de 212,7 milliards d'euros et l'épargne brute se situe à 41,9 milliards d'euros à l'issue de l'exercice 2024.

La capacité de désendettement, toutes collectivités locales confondues, est donc de 5.1 années soit en deçà du seuil d'alerte fixé à 12 ans.

On peut toutefois observer une hétérogénéité entre collectivités avec notamment les départements dont la situation est dégradée par les deux années 2023 et 2024 de forte baisse des droits de mutations.

Le rapport de la banque postale indique « qu'en 2024, les collectivités locales ont confirmé la croissance continue de l'investissement observée depuis 2021 (...). Ces niveaux historiques ont été financés à 29 % par une épargne nette en repli, conséquence d'un effet de ciseaux particulièrement marqué.

Les recettes cumulées ralentissent du fait de la baisse des dotations et des recettes fiscales. Le financement a été complété par un important recours à l'emprunt qui a représenté 34 % du financement des investissements. Le prélèvement sur la trésorerie a également été soutenu à hauteur de 3 milliards d'euros ».

Ce rapport indique encore « qu'en 2025 l'investissement poursuivra sa hausse de fin de mandat au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières. L'épargne nette financera 29 % de l'investissement et sera en légère hausse, (...) sous l'effet de la reprise des droits de mutation et de la maîtrise des charges à caractère général. Les recettes fiscales seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le besoin de financement restera à un niveau important et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort ».

Malgré la ponction de 1 milliard d'euros de l'Etat sur les ressources des collectivités locales (DILICO qui concerne 1 924 communes, 50 départements, 12 régions et 141 EPCI prélevés) et la hausse de 3 points du taux de contribution employeur à la CNRACL, l'épargne nette des collectivités en 2025 serait stable.

Toutefois la capacité de désendettement des collectivités passerait de 5.1 années à 5.3 années conséquence d'un important recours à l'emprunt pour financer une politique d'investissement dynamique portée par les communes.

C'est le traditionnel cycle électoral communal lors duquel on observe des pics d'investissements dans la seconde partie du mandat.

• **UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE EN CHUTE ET DISPARATE**

L'Insee a publié en décembre 2025 les données de population 2023.

Eléments très importants pour la gestion publique locale, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Les principaux constats sont les suivants :

→ **Une chute du nombre des naissances**

Au 1er janvier 2023, la population officielle de la France (hors Mayotte) s'élève à 68.094.000 habitants.

Depuis 2017, elle a augmenté en moyenne de 0,39% par an, soit un rythme identique à celui de la période 2012-2017.

Mais les facteurs de ces évolutions sont différents selon les périodes étudiées.

Sur les dernières années, la croissance démographique a été majoritairement tirée par le **solde migratoire** (+0,24% en moyenne annuelle), alors que sur la période précédente, le **solde naturel** était prépondérant (+0,34%).

Entre 2017 et 2023, les littoraux atlantique et méditerranéen, de même que certaines métropoles régionales (Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Rennes) ont connu des hausses de population nettement plus fortes que l'ensemble de la France. Ces résultats tranchent avec les baisses de population enregistrées par "une large diagonale allant du Nord-Est au Sud-Ouest".

→ **Un solde naturel au plus bas depuis 80 ans**

Le solde naturel français n'a jamais été aussi faible : en 2024, on ne compte plus que 0,2 naissance de plus que de décès pour mille habitants.

Cette situation inédite depuis la guerre s'explique par une baisse continue du nombre de naissances, estimé à 661 000 en 2024 contre 833 000 en 2010.

L'indice conjoncturel de fécondité s'établit à 1,62 enfant par femme, en recul de 0,04 point par rapport à 2023. La diminution touche particulièrement les âges de fécondité traditionnellement les plus élevés (25-34 ans) et concerne tous les types de territoires.

→ **Une progression plus rapide de la France des villes : des contrastes territoriaux marqués** : "Le différentiel de croissance entre l'urbain et le rural s'accroît", constate l'Insee.

Ainsi, au cours des années 2017-2023, la hausse de la population a été 2,3 fois plus élevée dans l'urbain que dans le rural : +0,48% contre +0,21% en moyenne annuelle. Elle avait été 1,3 fois plus importante entre 2012 et 2017 : +0,42% par an dans l'urbain contre +0,33% dans le rural.

Au 1er janvier 2025, la France comptait 68,6 millions d'habitants, soit 169 000 de plus qu'un an auparavant.

La croissance démographique française tient presque essentiellement à un solde migratoire positif, estimé à 152 000 personnes en 2024.

Cette évolution est particulièrement marquée dans les espaces ruraux.

En revanche, les espaces urbains bénéficient encore d'un solde naturel positif grâce à un nombre de naissances supérieur au nombre de décès.

Les flux migratoires internes au territoire national traduisent par ailleurs une mobilité croissante vers les petites villes et les communes rurales périurbaines.

Les espaces ruraux, où habite un tiers de la population, affichent un solde naturel négatif depuis 2015, du fait d'une composition par âges plus propice aux décès qu'aux naissances. Pourtant, les femmes y mettent au monde plus d'enfants en moyenne que celles habitant en ville à âge équivalent.

La croissance démographique des espaces ruraux est uniquement attribuable à l'arrivée de nouveaux habitants.

Les espaces urbains, qui concentrent les deux tiers de la population, bénéficient encore d'un solde naturel positif grâce à l'excès de naissances sur les décès. Toutefois, l'attractivité relative des grandes villes reste moindre que celle des communes rurales touristiques, des bourgs et des communes rurales périurbaines, une tendance portée principalement par les jeunes familles et les retraités.

La fécondité des jeunes urbains déménageant vers un espace moins densément peuplé est plus élevée que chez les personnes sédentaires.

Inversement, les jeunes ruraux partant vivre en ville ont en moyenne moins d'enfants que les autres.

→ La migration, principal moteur de la croissance démographique

Avec un solde migratoire estimé à 152 000 personnes en 2024, les flux migratoires constituent désormais le principal moteur de la croissance démographique.

En 2024, 343 000 premiers titres de séjour ont été délivrés, principalement à des étudiants (32 %) et pour rapprochement familial (26 %).

Les titres pour motifs humanitaires ont bénéficié à 54 514 personnes, retrouvant leur niveau de 2019.

Plus de la moitié de ces nouveaux arrivants (55 %) s'installent dans les départements urbains densément peuplés, contre seulement 15 % dans les départements ruraux.

→ L'espérance de vie progresse faiblement

La reprise des progrès de l'espérance de vie à la naissance s'est confirmée en 2024 avec des durées de vie moyennes atteignant 80,0 ans pour les hommes et 85,6 ans pour les femmes, mais les gains restent faibles après la reprise post-Covid (+0,1 an par rapport à 2023).

Au sein de la France hexagonale, des écarts importants subsistent selon les territoires : les départements urbains disposent d'un avantage d'environ 2 ans par rapport aux départements ruraux.

Cette position défavorable des zones rurales est relativement récente, car celles-ci ont bénéficié d'une espérance de vie plus élevée jusqu'au milieu des années 1990.

Projections de population de 2021 à 2121. Scénario central

Année	Population au 1er janvier (en milliers)	Proportion en % des				
		0-19 ans	20-64 ans	65-74 ans	75-84 ans	85 ans ou plus
2021	67 407	23,8	55,4	11,2	6,1	3,4
2030	68 554	22,4	53,7	11,4	8,8	3,7
2040	69 225	21,2	52,4	11,6	9,4	5,3
2050	69 206	21,5	51,2	10,9	9,9	6,4
2060	68 670	21,0	50,5	11,0	9,7	7,4
2070	68 104	20,2	50,9	11,1	10,0	7,8
2080	67 967	20,1	49,8	12,0	10,2	8,5
2090	67 321	20,0	48,6	11,1	11,1	9,2
2100	66 618	19,3	48,5	11,0	10,5	10,6
2110	65 736	19,4	47,9	11,5	10,5	10,8
2120	65 015	19,3	47,2	11,3	11,0	11,2
2121	64 950	19,3	47,1	11,2	11,1	11,3

Champ : France entière

Source : Insee, estimations de population jusqu'en 2021 et projections de population 2021-2070 à partir de 2022 selon le scénario central. Résultats détaillés des projections de population pour la France - "Trente scénarios prolongés jusqu'en 2121. Projections de population"

ZOOM SUR LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

POPREF T2 - Population municipale entre 1968 et 2023

Année	Population
1968	340 256
1975	357 366
1982	371 428
1990	380 005
1999	399 024
2007	421 891
2012	430 018
2017	436 876
2023	438 897

Sources : Insee, RP1968 à RP2023 en géographie au 01/01/2025.

POPULATION DE LA VIENNE ET SON EVOLUTION

Population	Département	Région	France hors Mayotte
Population de référence 2023	438 897	6 150 451	68 094 280
Variation annuelle moyenne 2017-2023			
en nombre d'habitants	337	32 246	261 657
en %	0,1	0,5	0,4
dû au solde naturel	-0,1	-0,2	0,1
dû au solde migratoire apparent	0,2	0,8	0,2
Population 2017	436 876	5 956 978	66 524 339
Variation annuelle moyenne 2012-2017			
en nombre d'habitants	1 372	29 677	256 620
en %	0,3	0,5	0,4
dû au solde naturel	0,1	-0,1	0,3
dû au solde migratoire apparent	0,2	0,6	0,0

Lecture : entre 2017 et 2023, la population de la France hors Mayotte a augmenté en moyenne de 0,4 % par an (0,4 % entre 2012 et 2017), soit de 261 657 habitants par an en moyenne (256 620 entre 2012 et 2017).

Source : Insee, recensements de la population 2012, 2017 et 2023, état civil.

Communes	Population de référence 2023	Taux de croissance annuel moyen (en %)	
		2017-2023	2012-2017
Les plus peuplées			
Poitiers	89 916	0,3	0,1
Châtelleraut	31 003	-0,4	0,2
Buxerolles	10 289	0,4	0,1
Jaunay-Marigny	7 528	0,0	1,1
Saint-Benoît	7 375	0,3	0,4
En plus forte croissance*			
Mignaloux-Beauvoir	5 229	2,2	2,7
Sèvres-Anxaumont	2 394	1,6	1,9
Roches-Prémarie-Andillé	2 191	1,4	1,3
Saint-Julien-l'Ars	2 880	1,3	1,7
Nouaillé-Maupertuis	2 975	1,3	0,0
En plus forte décroissance*			
Civray	2 522	-0,9	-1,7
Beaumont Saint-Cyr	2 908	-0,7	0,7
Dissay	3 101	-0,7	0,6
Lusignan	2 544	-0,7	0,1
Thuré	2 765	-0,7	0,0

* parmi les communes de 2 000 habitants ou plus

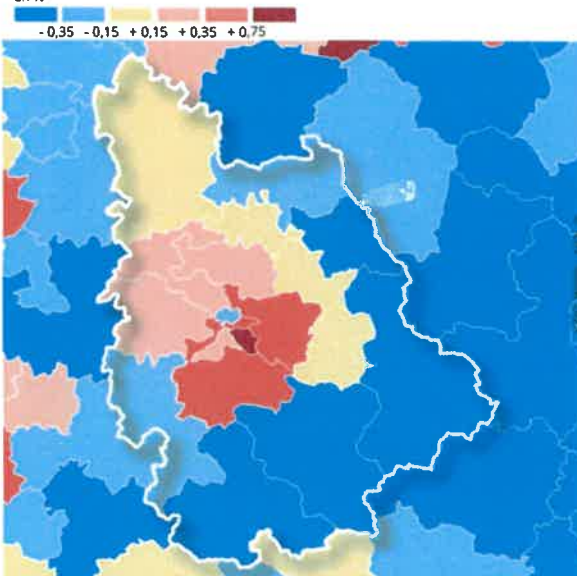
Source : Insee, recensements de la population 2012, 2017 et 2023.

POPULATION DES CANTONS DE LA VIENNE ET SON EVOLUTION

Cantons	Population de référence 2023	Taux de croissance annuel moyen 2017-2023 (en %)
Les plus peuplés		
Poitiers-3	27 290	0,5
Vivonne	27 194	0,4
Loudun	26 567	0,0
Poitiers-2	26 493	-0,2
Migné-Auxances	25 857	0,2
En plus forte croissance		
Poitiers-4	22 040	1,0
Poitiers-1	24 359	0,7
Chasseneuil-du-Poitou	23 381	0,6
Poitiers-3	27 290	0,5
Vivonne	27 194	0,4
En plus forte décroissance		
Châtelleraut-3	20 994	-0,8
Civray	17 885	-0,5
Montmorillon	17 503	-0,4
Lussac-les-Châteaux	18 325	-0,4
Châtelleraut-2	25 002	-0,3

Source : Insee, recensements de la population 2017 et 2023.

Vienne
Taux de croissance annuel moyen de la population 2017-2023 en %



Source : Insee, recensements de la population 2017 et 2023.

POPULATION DES EPCI DE LA VIENNE ET SON EVOLUTION

Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	Population 2023	Taux de croissance annuel moyen (en %)	
		2017-2023	2012-2017
Les plus peuplés			
CU du Grand Poitiers	197 408	0,4	0,5
CA Grand Châtelleraut	82 711	-0,4	0,0
CC du Haut-Poitou	42 030	0,2	0,6
CC Vienne et Gartempe	38 570	-0,4	-0,2
CC des Vallées du Clain	27 194	0,4	1,2
En plus forte croissance			
CC des Vallées du Clain	27 194	0,4	1,2
CU du Grand Poitiers	197 408	0,4	0,5
CC du Haut-Poitou	42 030	0,2	0,6
En plus forte décroissance			
CC du Civraisien en Poitou	26 641	-0,5	-0,1
CC Vienne et Gartempe	38 570	-0,4	-0,2
CA Grand Châtelleraut	82 711	-0,4	0,0
CC du Pays Loudunais	24 343	-0,1	0,1

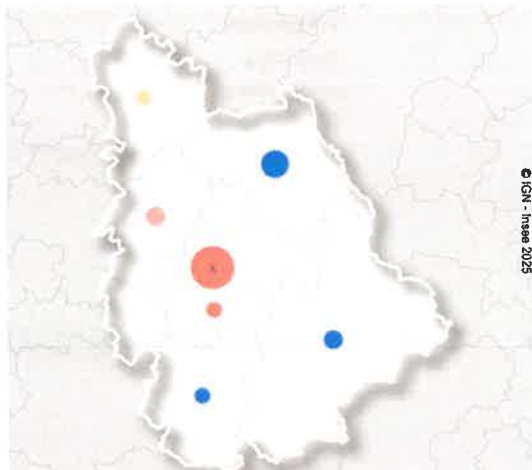
Champ : EPCI dont la commune la plus peuplée est dans le département.
Source : Insee, recensements de la population 2012, 2017 et 2023.

Vienne
 Nombre d'habitants en 2023

Taux de croissance annuel moyen de la population 2017 - 2023 en %

10 000

-0,35 -0,15 +0,15 +0,35 +0,75



Note : Communauté urbaine du Grand Poitiers (197 408 hab.) : EPCI le plus peuplé.
Source : Insee, recensements de la population 2017 et 2023.

En conclusion, le début de mandat communal en 2026 sera atypique, dans un contexte plus que jamais instable.

L'année 2026 aurait pu être une année s'inscrivant dans un cycle électoral classique :

- des investissements en berne en attendant la définition des nouveaux programmes par les équipes municipales et intercommunales nouvellement élues ;
- un léger regain de la fiscalité avec une hausse de taux pour redonner des marges de manœuvre ;
- une amélioration du besoin de financement et une reconstitution de la trésorerie en conséquence de dépenses moindres pour faire face au mandat qui s'ouvre.

Mais, la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics nationaux, les difficultés budgétaires des financeurs départementaux et régionaux et la forte incertitude politique rebattent les cartes.

S'il semble acquis que les investissements diminueront en 2026, quel sera l'impact de l'effort demandé au monde local ?

Selon quelles modalités, quand et à quelle hauteur les collectivités locales pourront-elles lancer les projets ambitieux qu'appellent les exigences de la transition écologique ou l'état du patrimoine ?

L'effort attendu de la part des collectivités territoriales sera fixé à plusieurs milliards d'euros en 2026, hors hausse du taux de cotisation de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) de 3 points pendant quatre ans, décidée en 2025 (dont le coût est estimé à 1,2 milliard d'euros en 2026).

À ce jour, seule cette dernière est assurée de demeurer et pèsera sur la masse salariale locale.

Pour les autres mesures, ne restent que des interrogations : la participation des collectivités passera-t-elle par une contrainte directe sur leurs dépenses - comme pour les contrats dits « de Cahors » - ou sur leurs recettes comme c'était le cas dans les mesures afférentes aux 5,3 milliards d'euros d'économies annoncées à l'été ?

Le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités » (DILICO) instauré en 2025 sera-t-il reconduit ?

La question de l'évolution des dotations est également posée.

A l'heure où ce rapport est écrit, le Projet de Loi de finances n'est pas voté et toutes les incertitudes demeurent.

DEUXIEME PARTIE

ELEMENTS DE RETROSPECTIVE BUDGETAIRE ET GRANDES TENDANCES DE REALISATION DU BUDGET 2025

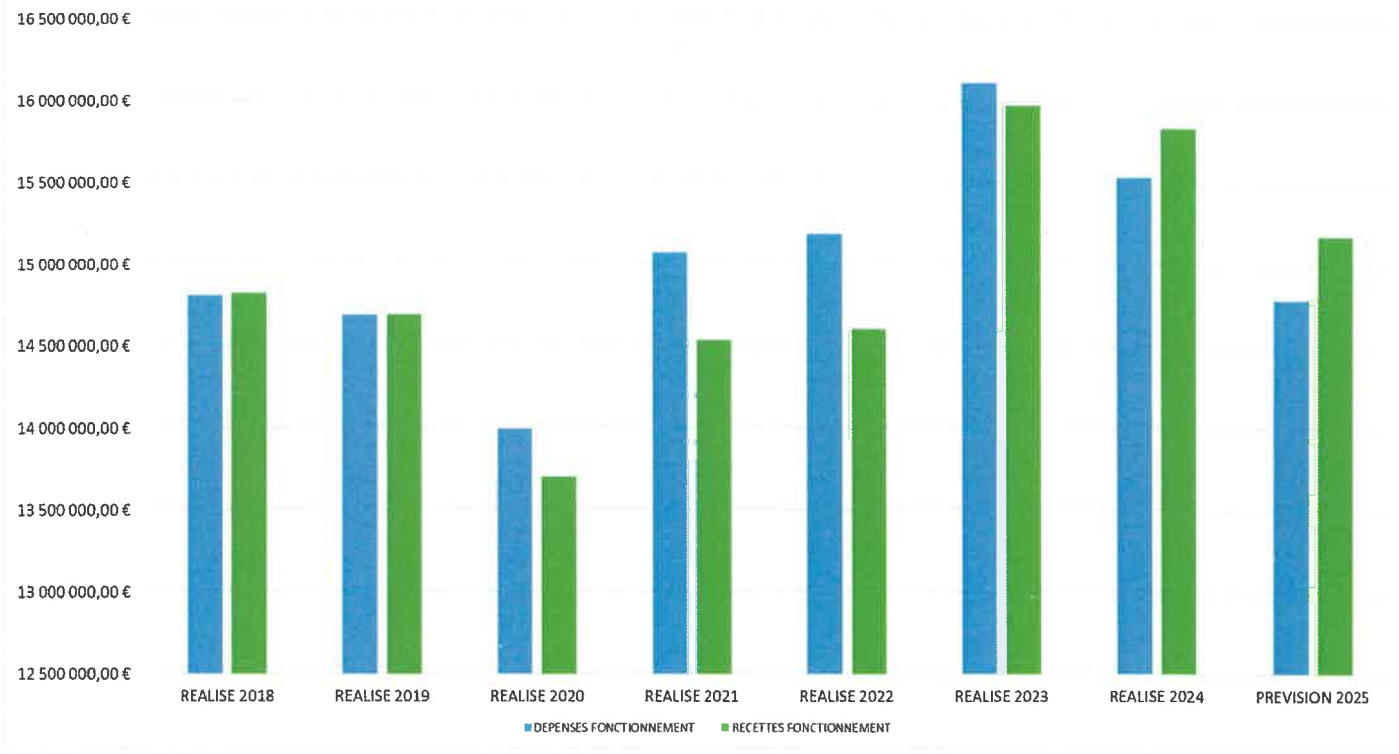
A – ELEMENTS BUDGETAIRES RETROSPECTIFS DEPUIS 2018

A – 1 -LE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	VOTE 2025	PREVISION DE REALISATION 2025
011 - Charges à caractère général	664 138,17 €	745 122 €	561 232 €	754 609 €	754 529 €	706 268 €	683 408 €	718 750 €	646 515 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 597 231,89 €	13 420 511 €	12 880 328 €	13 743 178 €	13 770 131 €	14 397 683 €	14 072 067 €	14 468 150 €	13 359 404 €
<i>Dont MS des agents du CDG 86</i>	1 370 746,00 €	1 486 916 €	1 835 309 €	2 191 516 €	2 180 021 €	2 395 435 €	2 321 389 €	2 418 360 €	2 438 433 €
<i>Dont MS service intérim du CDG 86</i>	12 226 485,89 €	11 933 595 €	11 045 019 €	11 551 662 €	11 590 110 €	12 002 248 €	11 750 678 €	12 049 790 €	10 920 971 €
65 - Autres charges de gestion courante	418 196,27 €	435 120 €	454 617 €	413 160 €	449 408 €	499 186 €	553 671 €	3 143 421 €	547 830 €
66 - Charges financières	14 722,50 €	13 943 €	13 163 €	12 383 €	11 603 €	10 823 €	10 043 €	9 300 €	9 263 €
67 - Charges exceptionnelles	5 292,02 €	8 803 €	4 205 €	9 526 €	10 981 €	264 822 €	6 285 €	15 000 €	13 755 €
Total dépenses réelles	14 699 580,65 €	14 623 498 €	13 913 544 €	14 932 857 €	14 996 652 €	15 878 782 €	15 325 474 €	18 354 621 €	14 576 767 €
Total dépenses d'ordre	110 939,13 €	70 239 €	82 212 €	142 928 €	190 119 €	232 226 €	209 149 €	204 523 €	205 823 €
Total dépenses de fonctionnement	14 810 519,78 €	14 693 738 €	13 995 757 €	15 075 785 €	15 186 770 €	16 111 007 €	15 534 622 €	18 559 144 €	14 782 590 €

RECETTES (hors excédent)	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	PREVISION DE REALISATION
70 - Produits des services, domaine et ventes	14 523 191,64 €	14 282 212,02 €	13 520 363,49 €	14 208 992,27 €	14 274 188,89 €	15 251 839,41 €	15 405 222,27 €	14 624 806,30 €
<i>Dont intérim territorial</i>	12 367 515,00 €	12 031 176,00 €	11 308 689,00 €	11 834 697,00 €	11 920 680,00 €	12 352 166,00 €	12 128 646,00 €	11 312 335,65 €
74 - Dotations, subventions et participations	257 731,63 €	357 446,60 €	105 516,17 €	187 265,34 €	85 437,40 €	227 569,30 €	151 597,58 €	278 006,05 €
75 - Autres produits de gestion courante	23 468,80 €	26 470,31 €	47 946,31 €	69 188,95 €	51 544,61 €	248 785,56 €	73 350,57 €	78 865,04 €
77 - Produits exceptionnels	8 825,24 €	5 229,25 €	1 845,09 €	11 564,07 €	5 281,17 €	1 928,50 €	6 460,26 €	1 745,63 €
013 - Atténuations de charges	16 176,52 €	26 283,06 €	30 549,60 €	64 381,17 €	192 054,55 €	230 748,53 €	191 102,60 €	188 045,63 €
Total recettes réelles	14 829 393,83 €	14 697 641,24 €	13 706 220,66 €	14 541 391,80 €	14 608 506,62 €	15 960 871,30 €	15 827 733,28 €	15 171 468,66 €
Recettes d'ordre						12 250,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
Total de recettes de fonctionnement	14 829 393,83 €	14 697 641,24 €	13 706 220,66 €	14 541 391,80 €	14 608 506,62 €	15 973 121,30 €	15 829 483,28 €	15 173 218,66 €

EVOLUTION DU FONCTIONNEMENTY DEPUIS 2018

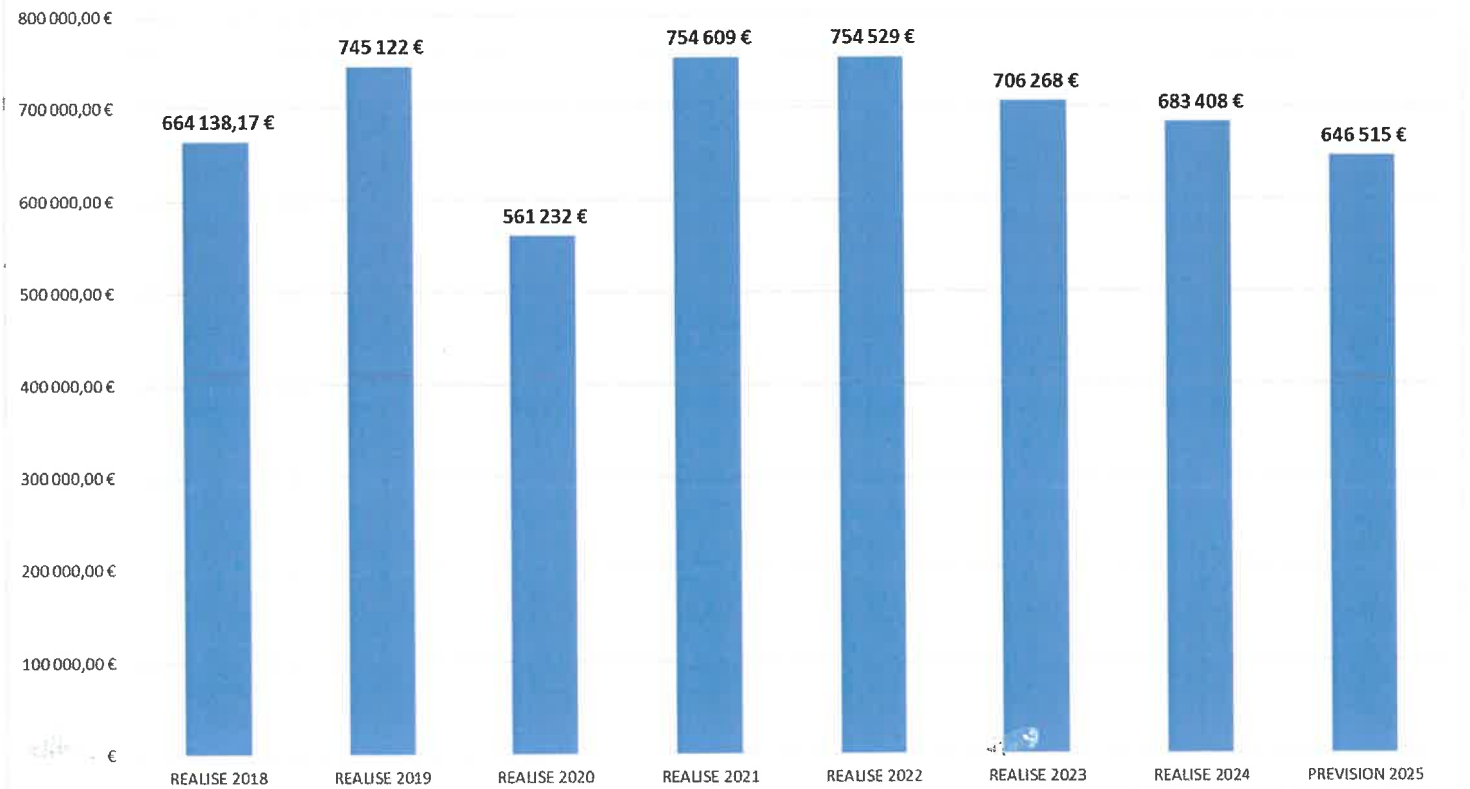


ZOOM SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre 011 : les charges de fonctionnement courant

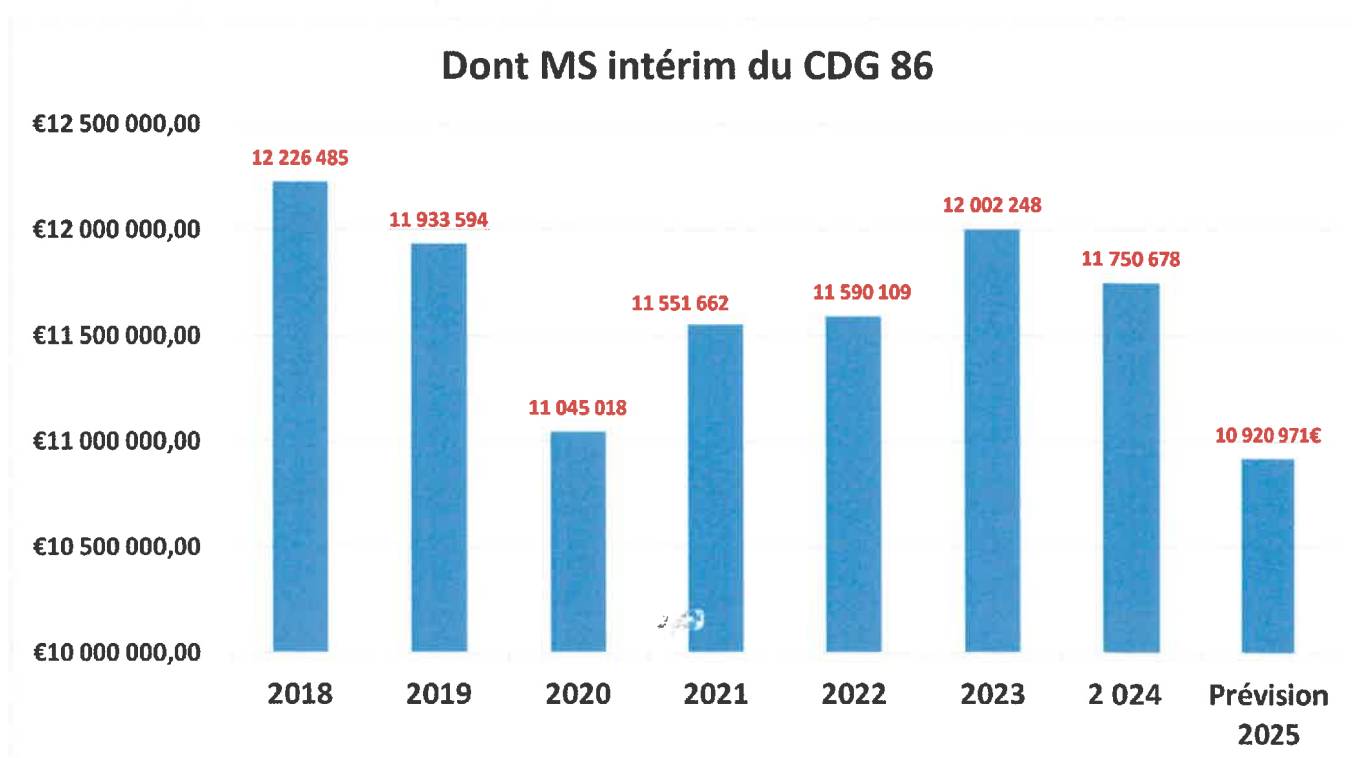
DEPENSES	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	NOTE 2024	PREVISION CP REALISE 2025
011 - Charges à caractère général	664 138,17 €	745 122 €	561 232 €	754 609 €	754 529 €	706 268 €	683 408 €	718 750 €	646 515 €

011 - Evolution des charges à caractère général



Le chapitre 012 : les dépenses de personnel

ZOOM CHARGE DE PERSONNEL	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2 024	Prévision 2025
012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 597 231,69 €	13 420 510,94 €	12 880 327,57 €	13 743 178,48 €	13 770 130,73 €	14 397 683 €	14 072 067 €	13 359 404 €
Dont MS des agents du CDG 86	1 370 746,00 €	1 486 916,00 €	1 835 309,00 €	2 191 516,00 €	2 180 021,00 €	2 395 435,00 €	2 321 389,00 €	2 438 433 €
Dont MS intérim du CDG 86	12 226 485,69 €	11 933 594,94 €	11 045 018,57 €	11 551 662,48 €	11 590 109,73 €	12 002 248,33 €	11 750 678,29 €	10 920 971 €
Poids de la MS des agents CDG 86 dans le 012	10%	11%	14%	16%	16%	17%	16%	18%
Poids de la MS de l'intérim dans le 012	90%	89%	86%	84%	84%	83%	84%	82%
POIDS DU TOTAL DES DEPENSES	92%	91%	92%	91%	91%	89%	91%	90%



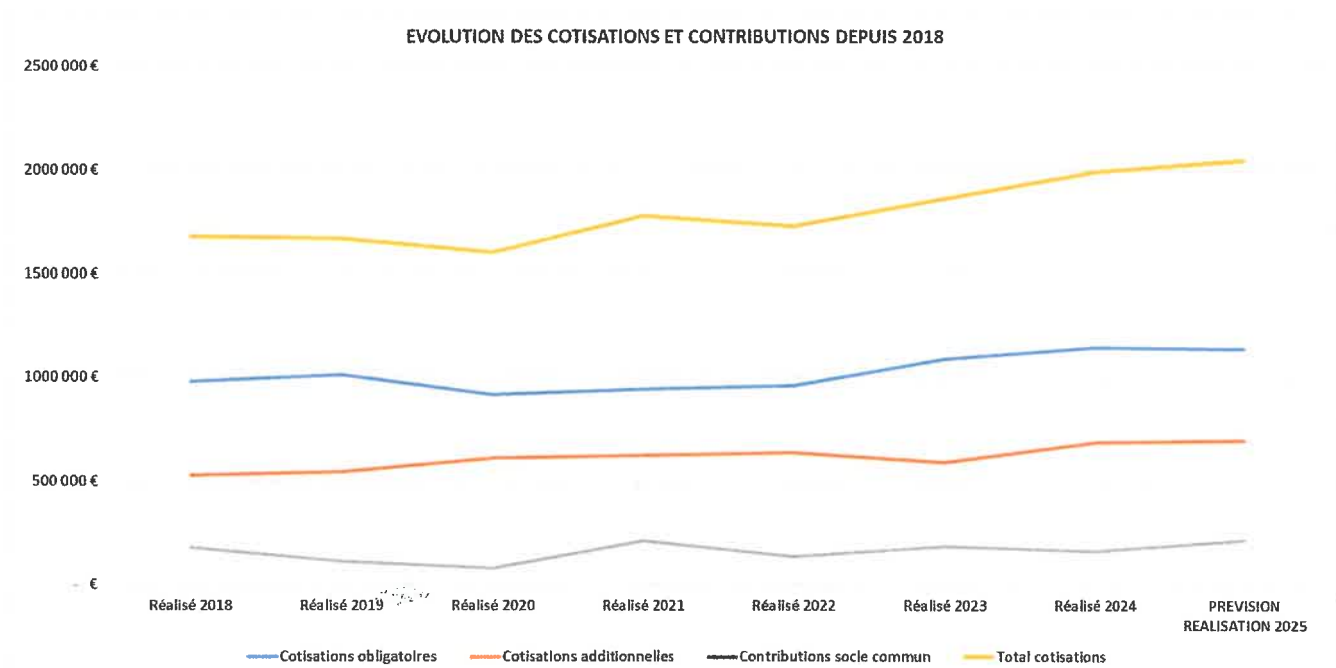
→ ANALYSE DE L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Des charges de fonctionnement courant en diminution depuis 2023.
- Une masse salariale « directe » des agents du CDG 86 qui augmente régulièrement (nouveaux services, évolution du régime indemnitaire, GVT, augmentations des charges patronales...)
- Une masse salariale des agents du service intérim territorial qui diminue fortement en 2025, ce qui impacte fortement les recettes de fonctionnement.

ZOOM SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	PREVISION REALISATION 2025
Cotisations obligatoires	979 317 €	1 013 794 €	917 676 €	943 343 €	960 477 €	1 088 922 €	1 147 066 €	1 138 507 €
Cotisations additionnelles	526 383 €	544 914 €	609 101 €	624 965 €	636 316 €	591 962 €	686 586 €	697 226 €
Cotisations socle commun	176 817 €	111 700 €	76 898 €	212 130 €	133 521 €	185 110 €	161 838 €	215 342 €
Total cotisations	1 682 517 €	1 670 408 €	1 603 674 €	1 780 438 €	1 730 313 €	1 866 994 €	1 995 490 €	2 051 075 €



LES PRESTATIONS FACTUREES

PRESTATIONS FACTUREES	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	PREVISION REALISATION 2025
	441 649 €	473 425 €	440 248 €	477 184 €	894 365 €	1 079 867 €	1 077 760 €
Dont méd du w	282 173,73 €	346 761,98 €	129 141,26 €	222 594,29 €	300 621,48 €	496 000,00 €	503 540,00 €
Dont autres prestations facturées	159 474,98 €	126 662,52 €	311 107,00 €	254 590,00 €	593 743,95 €	583 867,00 €	574 220,00 €
Soit part des autres prestations facturées	36%	27%	71%	53%	66%	54%	53%

L'INTERIM TERRITORIAL

RECETTES (hors excédent)	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	VOTE 2025	PREVISION DE REALISATION 2025
0 - Produits des services, domaine et ventes	14 523 191,64 €	14 282 212,02 €	13 520 363,49 €	14 208 992,27 €	14 274 188,89 €	15 251 839,41 €	15 405 222,27 €	15 405 048,00 €	14 382 133,00 €
Dont intérim territorial	12 367 515,00 €	12 031 176,00 €	11 308 689,00 €	11 834 697,00 €	11 920 680,00 €	12 352 166,00 €	12 128 646,00 €		11 313 917,00 €

→ ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Des recettes supplémentaires liées aux prestations facultatives qui représentent une part de plus en plus importante dans les recettes de fonctionnement (à noter que la hausse significative de 2023 est liée à la modification du montant de facturation du service de médecine de prévention).
A noter que les recettes d'intérim territorial ne sont pas comprises dans les recettes de prestations facturées.
- Des recettes d'intérim en nette baisse sur les deux dernières années. On souligne néanmoins un nombre de contrats réalisés quasi identiques mais sur des durées moins longues, ce qui explique le maintien de l'activité de production contrairement aux recettes.

ZOOM SUR LES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	PREVISION REALISATION 2025
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	19 074,05 €	3 993,59 €	- 288 636,16 €	- 834 393,33 €	- 678 293,66 €	- 157 688,07 €	- 294 861,13 €	390 629,16 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	5 000 000,00 €	4 500 000,00 €	4 315 939,68 €	3 985 727,37 €	3 023 710,47 €	2 445 446,79 €	2 307 560,72 €	2 602 421,85 €
RESULTAT CUMULE (RF + RAR)	5 018 874,05 €	4 503 993,59 €	4 026 403,50 €	3 451 334,04 €	2 445 446,79 €	2 307 560,72 €	2 602 421,85 €	2 993 051,01 €

→ ANALYSE GLOBALE :

- Un résultat de fonctionnement déficitaire de 2020 à 2023 (jusqu'à atteindre – 578 K€ en 2022).
- Un résultat excédentaire en 2024, qui se poursuivra très vraisemblablement en 2025.
- Des subventions FIPHFH disparates selon les années
- Une baisse significative de l'intérêt territorial
- Des cotisations qui stagnent

A – 2 - L'INVESTISSEMENT

DEPENSES	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	PROGROSSE 2025-2026-2027
16 - Emprunts et dettes assimilés	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	23 578,35 €	57 068,64 €	68 412,58 €	139 330,23 €	28 201,74 €	1 528,30 €	59 411,40 €	28 776,00 €
21 - Immobilisations corporelles	981 122,15 €	121 321,81 €	448 675,45 €	98 526,90 €	234 751,66 €	98 654,24 €	59 418,41 €	41 823,00 €
Total des dépenses réelles	1 079 700,50 €	253 390,45 €	592 088,03 €	312 857,13 €	337 953,40 €	175 182,54 €	193 829,81 €	146 599,00 €
Total des dépenses d'ordre		912 867,96 €				12 250,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
Total dépenses d'investissement	1 079 700,50 €	1 166 258,41 €	592 088,03 €	312 857,13 €	337 953,40 €	187 432,54 €	195 579,81 €	148 349,00 €

RECETTES	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	PROGROSSE 2025-2026-2027
10 - Dotations, fonds divers et réserves	999 744,54 €	522 594,05 €	221 300,91 €	214 830,13 €	511 309,57 €	16 162,37 €	38 508,61 €	16 183,00 €
13 - Subventions d'investissement reçues	35 000,00 €					1 345,00 €	- €	
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 500,00 €		3 074,90 €				- €	
001 - Excédent d'investissement reporté		- €	294 823,62 €	9 323,87 €	54 225,32 €	417 700,00 €	480 000,00 €	532 077,00 €
Total recettes réelles	1 036 244,54 €	522 594,05 €	224 375,81 €	224 154,00 €	565 534,89 €	435 207,37 €	518 508,61 €	548 260,00 €
Total recettes d'ordre	110 939,13 €	983 107,14 €	82 212,47 €	142 928,45 €	190 118,52 €	232 225,56 €	209 148,59 €	206 823,00 €
Total recettes d'investissement	1 147 183,67 €	1 505 701,19 €	306 588,28 €	367 082,45 €	755 653,41 €	667 432,93 €	727 657,20 €	754 083,00 €

Rappel de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement du CDG 86 (votée en mars 2025)

A noter : cette programmation n'est pas exhaustive, elle recense les projets qui pourraient être réalisés selon les besoins recensés.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

AXES DU PROGRAMME	ESTIMATION MONTANT PPI			PLAN PLURIANNUEL							
	TOTAL	DEPENSES	REC.	2024 DEP PREVUES	2024 DEP REALISEES	Ecart prévu / réalisé	2024 REC	2025 DEP	2025 REC	2026 DEP	2026 REC
TRAVAUX - AMENAGEMENTS - AGENCEMENTS	295 000 €	295 000 €	#	25 000 €	20 573 €	- 4 427 €	#	10 000 €	- €	260 000 €	- €
INSONORISATION DES BUREAUX	15 000 €	15 000 €	- €	15 000 €	9 331,66 €	- 5 668,34 €	- €	- €	- €	- €	- €
REFECTION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE + PAC	250 000 €	250 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	250 000 €	- €
DIVERS	30 000 €	30 000 €	- €	10 000 €	11 241,67 €	1 241,67 €	- €	10 000 €	- €	10 000 €	- €
AMELIORATION CONTINUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL	123 000 €	123 000 €	#	41 000 €	38 845,07 €	- 2 154,93 €	#	41 000 €	- €	41 000 €	- €
MATERIEL INFORMATIQUE	30 000 €	30 000 €	- €	10 000 €	14 181,40 €	4 181,40 €	- €	10 000 €	- €	10 000 €	- €
MOBLIER	9 000 €	9 000 €	- €	3 000 €	2 805,47 €	- 194,53 €	- €	3 000 €	- €	3 000 €	- €
MATERIEL DIVERS	9 000 €	9 000 €	- €	3 000 €	- €	- 3 000,00 €	- €	3 000 €	- €	3 000 €	- €
VEHICULES	75 000 €	75 000 €	- €	25 000 €	21 858,20 €	- 3 141,80 €	- €	25 000 €	- €	25 000 €	- €
PROJETS DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	190 000 €	190 000 €	#	85 000 €	59 411,40 €	- 25 588,60 €	#	80 000 €	- €	35 000 €	- €
DEMATERIALISATION DU PROCESS DE L'INTERIM TERRITORIAL	50 000 €	50 000 €	- €	30 000 €	28 181,00 €	- 1 819,00 €	- €	10 000 €	- €	10 000 €	- €
DEMATERIALISATION DU PROCESS DE GESTION DU CONSEIL MEDICAL	25 000 €	25 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	20 000 €	- €	5 000 €	- €
MISE EN PLACE DU COFFRE FORT DE PAIE	15 000 €	15 000 €	- €	10 000 €	- €	- 10 000,00 €	- €	5 000 €	- €	- €	- €
MISE EN PLACE DU COFFRE FORT DE MOTS DE PASSE	15 000 €	15 000 €	- €	10 000 €	- €	- 10 000,00 €	- €	5 000 €	- €	- €	- €
MISE EN PLACE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	30 000 €	30 000 €	- €	10 000 €	- €	- 10 000,00 €	- €	10 000 €	- €	- €	- €
LICENCES ET LOGICIELS					25 480,40 €	25 466,40 €	- €	30 000 €	- €	- €	- €
DEVELOPPEMENT DES FONCTIONNALITES DE MEDTRA	20 000 €	20 000 €	- €	10 000 €	5 784,00 €	- 4 216,00 €	- €	10 000 €	- €	5 000 €	- €
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE CIRL	30 000 €	30 000 €	- €	10 000 €	- €	- 10 000,00 €	- €	15 000 €	- €	10 000 €	- €
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DIVERS	15 000 €	15 000 €	- €	5 000 €	- €	- 5 000,00 €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €
TOTAL	608 000 €	608 000 €	#	151 000 €	118 829,80 €	- 32 170,20 €	#	131 000 €	- €	336 000 €	- €

A la suite des travaux engagés au sein du bâtiment @1, qui ont nécessité des investissements importants de 2018 à 2020 et des travaux de réfection des sanitaires et du hall d'entrée pour les années 2021 et 2022, les dépenses d'investissement connaissent depuis 2023 un trend normal lié notamment à des renouvellements de matériels courants.

A – 3 - LA DETTE

Chaque année, le CDG 86 rembourse en capital d'emprunt 75 000€ (en dépense d'investissement).

En effet, pour permettre l'achat du bâtiment @1, un emprunt a été contracté en 2017 sur une durée de 20 ans à taux fixe (1.04%) pour un montant de 1 500 000€ avec annuité fixe. A noter que cet emprunt est venu compléter l'apport sur fonds propres fait par le CDG 86.

L'annuité s'élève à 75 000€.

Les intérêts de cet emprunt (dépenses de fonctionnement) diminuent consécutivement au montant du capital restant dû.

Intérêts d'emprunt depuis 2018.

Année	Montant des intérêts
2018	14 722.50€
2019	13 942.50€
2020	13 162.50€
2021	12 382.50€
2022	11 602,50 €
2023	10 822,50 €
2024	10 042,00 €
2025	9 262,50 €

B – GRANDES TENDANCES DE REALISATION DU BUDGET 2025

Les données ci-dessous sont celles connues au jour de la présentation.
Cette présentation ne se substitue pas au Compte Financier Unique 2025.

B – 1 - FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	PREVISION 2025
011 - Charges à caractère général	646 515 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 359 404 €
<i>Dont MS des agents du CDG 86</i>	2 438 433 €
<i>Dont MS service intérim du CDG 86</i>	10 920 971 €
65 - Autres charges de gestion courante	547 830 €
66 - Charges financières	9 263 €
67 - Charges exceptionnelles	13 755 €
Total dépenses réelles	14 576 767 €
Total dépenses d'ordre	205 823 €
Total dépenses de fonctionnement	14 782 590 €

Recettes de fonctionnement

RECETTES (hors excédent)	PREVISION DE REALISATION
70 - Produits des services, domaine et ventes	14 624 806,30 €
<i>Dont intérim territorial</i>	11 312 335,65 €
74 - Dotations, subventions et participations	278 006,06 €
75 - Autres produits de gestion courante	78 865,04 €
77 - Produits exceptionnels	1 745,63 €
013 - Atténuations de charges	188 045,63 €
Total recettes réelles	15 171 468,66 €
Recettes d'ordre	1 750,00 €
Total de recettes de fonctionnement	15 173 218,66 €

Zoom sur les dépenses de fonctionnement 2025

- En dépenses : une évolution de 5% de la masse salariale des agents du CDG 86 malgré une maîtrise des effectifs.

Cette évolution prévue, s'explique par :

- o Une augmentation des RIFSEEP en novembre 2024 (soit en année pleine pour 2025), soit 65 000€ pour 2025.
 - o L'augmentation de la CNRACL au 1^{er} janvier 2025, soit 25 000€ pour 2025.
 - o L'augmentation de la participation employeur à la prévoyance au 1^{er} janvier 2025, soit 2 750 € en 2025.
 - o Le versement d'un CIA en décembre 2025, soit XXX en 2025 (non prévu dans le budget initial
- En recettes : une baisse significative des recettes de l'intérim territorial

	<i>PREVISION REALISATION 2025</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	390 629,16 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	2 602 421,85 €
RESULTAT CUMULE (RF + RAR)	2 993 051,01 €

B – 2 – INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	75 000,00 €	75 000,00 €	- €
20	Immobilisations incorporelles	75 000,00 €	28 776,00 €	46 224,00 €
21	Immobilisations corporelles	601 035,70 €	41 823,58 €	559 212,12 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sect	1 750,00 €	1 750,00 €	- €
	Total Général	752 785,70 €	147 349,58 €	605 436,12 €

Recettes d'investissement

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>
10	Dotations, fonds divers et reserves	16 184,00 €	16 183,25 €	- 0,75 €
001	Excédent d'investissement reporté	532 077,79 €	- €	-532 077,79 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	204 523,91 €	205 823,91 €	1 300,00 €
	Total Général	752 785,70 €	222 007,16 €	-530 778,54 €

TROISIEME PARTIE LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

A- Analyse de la situation financière du CDG86

Au regard des évolutions budgétaires constatées depuis 2023 et notamment des données connues à ce jour de l'exercice 2025, on constate une inversion de l'effet ciseau entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

L'équilibre financier semble être retrouvé, mais reste cependant fragile et incertain au regard des contraintes financières qui vont peser sur les collectivités locales et par voie de conséquence sur le CDG 86.

En effet, les contraintes financières qui pèsent sur les collectivités locales ont un effet direct sur les recettes du CDG 86, notamment à 2 niveaux :

- La nécessaire maîtrise financière de l'évolution de la masse salariale des collectivités locales :
 - o les recettes des cotisations stagnent,
 - o les recettes d'intérim sont en nette diminution
- Les éléments démographiques : la baisse de la natalité et le vieillissement de la population auront des impacts directs sur les collectivités locales (écoles et EHPAD)

Il conviendra donc de maintenir ces équilibres dans le temps en maîtrisant fortement les dépenses de fonctionnement et en maintenant des recettes de fonctionnement, notamment en lien avec les missions facultatives facturées.

Ces missions répondent aujourd'hui aux réels besoins des collectivités du territoire de la Vienne et permettent de créer un équilibre financier au-delà des seules cotisations et contributions. Le rôle central du CDG 86 en matière RH s'est développé et va bien au-delà des compétences obligatoires confiées aux CDG en 1985.

Quant aux investissements, le suivi rigoureux d'une programmation d'investissement sur plusieurs années, sa mise à jour et l'anticipation constituent les trois piliers qui doivent permettre de se projeter à long terme.

B- Les éléments budgétaires à prendre en compte pour le budget 2026 et les grandes orientations budgétaires

Différentes évolutions budgétaires connues à ce jour sont à prendre en compte pour l'élaboration du budget primitif 2026, à savoir :

B – 1 - Evolution des principales dépenses et recettes de fonctionnement

Les diminutions prévisibles de dépenses sont les suivantes :

- ✓ La baisse des dépenses liées aux envois postaux avec la mise en œuvre du processus de dématérialisation de l'intérim territorial sur une année complète ;
- ✓ La baisse des dépenses de fournitures de papier et de copie liée à la mise en place de la dématérialisation des envois via la Poste ;

- ✓ La suppression de deux postes en 2025 (chargée de la communication et le poste de responsable du conseil en organisation) aura un impact en année pleine en 2026 sur la masse salariale du CDG 86.

Les augmentations prévisibles des dépenses sont les suivantes :

✓ **L'évolution de la masse salariale**

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui s'établit à 1% de la masse salariale.
- La hausse de la cotisation patronale CNRACL de 34.65% à 37.65%, soit une augmentation de 8.65%.

La hausse de ce taux de cotisation pourrait représenter une dépense supplémentaire d'environ 25K€ pour le CDG86 en 2026.

- La participation employeur à la mutuelle au 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 15€ par agent et par mois : cela représente une dépense supplémentaire de 7 200€ annuels (base 40 agents).
- L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026 : cela se traduit par le versement d'une indemnité différentielle à certains agents
- La mise en œuvre du Versement Mobilité Régional et Rural (VMRR) par la Région Nouvelle Aquitaine au 1^{er} janvier 2026 : 0.15% de cotisation patronale

✓ **L'organisation et la participation à différents évènements**

- L'année 2026 étant une année d'élection municipales et au regard du travail commun et collaboratif réalisé avec l'AMF 86, le CDG 86 sera présent à différents évènements en 2026 (journée d'accueil des Maires, webinaires, formations, universités de rentrée...). Une dépense estimative à 7 000€ en fonctionnement courant.
- Organisation de journée et demi-journées thématiques (environ 3 000€ en fonctionnement courant)

✓ **L'année 2026 est une année d'élections à double titre :**

- Les élections du conseil d'administration du CDG 86. Ces élections induisent des dépenses de fonctionnement courant (enveloppes, papier, envois postaux...) qui sont estimées à 10 000€.
- Les élections professionnelles du 10 décembre 2026 qui induisent des dépenses de fonctionnement courant estimées à 45 000€.

✓ **La participation financière au Diplôme universitaire de Secrétaire Général de Mairie avec l'IPAG (environ 9 000€/an)**

Les diminutions prévisibles des recettes :

- Pas d'augmentation des cotisations et contributions en 2026
- Quelques évolutions de tarifs à la marge
- De nouvelles missions facultatives proposées
- Baisse des recettes d'intérim (- 10% sur 2026)
- Des cotisations qui vont stagner (contraintes financières CL)
- Pas de versement FIPHFP en 2026

Ces éléments combinés ont pour effet de diminuer les recettes de fonctionnement pour 2026.

✓ **Zoom sur l'évolution des missions et de certains tarifs du CDG 86 pour 2026 :**
Le conseil d'administration a décidé que les taux de cotisation et de contribution restent inchangés pour l'année 2026 pour les affiliés et les non affiliés.

Au regard des attentes des structures publiques et des coûts de mise en œuvre des missions, il a été acté les évolutions suivantes au 1^{er} janvier 2026 :

- Une différenciation est opérée entre les missions et tarifications pour les affiliés et les non affiliés ;
- La tarification de la mission archivage passe de 375€ à 400€ par jour d'intervention et par intervenant pour les affiliés ;
- Dans le cadre de la mission paie pour les affiliés, la tarification de la création de la structure est fixée en fonction du nombre d'agents de la structure ;
- La tarification de participation aux ateliers est fixée selon le nombre de participants pour les affiliés ;
- La tarification de mission pour les non affiliés est fixée à 650€ / jour / intervenant ;
- De nouvelles missions sont proposées aux affiliés et non affiliés :
 - o Réalisation de Rapport Social Unique (affiliés uniquement)
 - o Réalisation de synthèse de Rapport Social Unique (non affiliés)
 - o Appui à la gestion administrative du contrat d'assurance statutaire CNP (affiliés uniquement)
 - o Coaching : accompagnement au développement professionnel
 - o Ateliers « clés en main » et « sur mesure » (uniquement « sur mesure » pour les non affiliés)
 - o Evaluation des risques psychosociaux
 - o Analyse des pratiques professionnelles
 - o Cellule d'écoute et de soutien psychologique
 - o Organisation de temps de cohésion

Ces quatre éléments combinés ont pour effet de diminuer les recettes de fonctionnement pour 2026.

Ainsi, en fonctionnement il conviendra de prendre en compte une augmentation des dépenses et une baisse des recettes.

B – 2 – Les éléments d'investissement pour 2025

Le CDG 86 poursuivra ses projets de développement en lien avec le développement durable, qu'ils soient liés à l'amélioration du bâtiment, des conditions de travail ou des process de travail (dématérialisation).

Enfin, le CDG 86 évolue dans un cadre réglementaire en constante mutation, et de nombreuses évolutions législatives et réglementaires sont attendues en 2026, et notamment celles liées à la simplification administrative.

En 2026, ces élections municipales constituent à la fois un enjeu majeur pour le CDG 86 mais également un levier formidable pour continuer à se faire connaître et reconnaître à travers les accompagnements proposés.

Ces éléments renforcent le rôle du CDG comme acteur central d'expertise et de sécurisation juridique au service des collectivités locales.

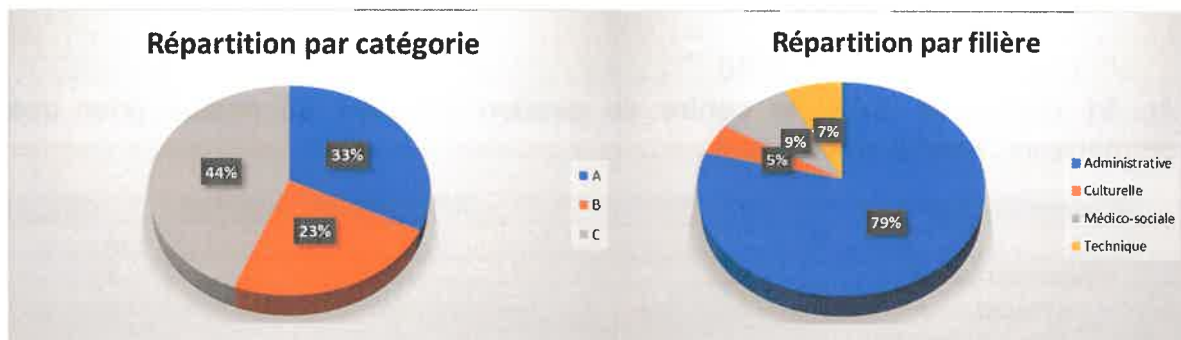
C- Les ressources humaines du centre de gestion de la Vienne

✓ Les effectifs du CDG 86

Au 31 décembre 2025, le centre de gestion comptait 45 postes pour des emplois permanents répartis comme suit :

Étiquettes de lignes	NON POURVUS	POURVUS	Total général
A	2	14	16
ADMINISTRATIVE	1	9	10
ATTACHE		7	7
ATTACHE PRINCIPAL	1		1
DGA 40 000 à 150 000 hbts		1	1
DGS 40 000 à 80 000 hbts		1	1
MEDICO-SOCIALE	1	4	5
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	1	1	2
MEDECIN HORS CLASSE		2	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE		1	1
TECHNIQUE		1	1
INGENIEUR		1	1
B		10	10
ADMINISTRATIVE		6	6
REDACTEUR		3	3
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		2	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1	1
CULTURELLE		2	2
ASSISTANT DE CONSERVATION		1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE		1	1
TECHNIQUE		2	2
TECHNICIEN		1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1	1
C		19	19
ADMINISTRATIVE		19	19
ADJOINT ADMINISTRATIF		9	9
ADJOINT ADMINISTRATIF (tous grades)		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		5	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF		1	1
Total général	2	43	45

Répartition des agents par catégorie et par filière :



- ✓ **La masse salariale**
La masse salariale des agents du CDG 86 s'élève à 2 438 433 € pour 2025.
- ✓ **Les avantages en nature**
Aucun agent du CDG ne bénéficie pas d'avantage en nature.
- ✓ **La Nouvelle bonification indiciaire**
6 agents ont bénéficié de la NBI au regard de leurs fonctions dont 1 en tant que maître d'apprentissage (fin en juin 2025).
Soit 10 454,54 € euros pour l'année 2025.
- ✓ **Le RIFSEEP**
Tous les agents du CDG 86 bénéficient du RIFSEEP, qui représente 440 143,02 € pour l'année 2025.
Attribution du CIA versé en décembre 2025.
- ✓ **Les heures supplémentaires**
Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2025 : 94h30.
Montant d'heures supplémentaires payées en 2025 : 1 431,58 € brut.
- ✓ **Le temps de travail**
Les agents du CDG 86 sont au 1607h00 annuelles.
- ✓ **Evolution prévisionnelle des effectifs du CDG86**
A la date de réalisation du présent rapport, aucune évolution d'effectifs pour 2026 n'est prévue.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Adoptent le rapport d'orientation budgétaire,

3/ Délibération N° 2026/003 – RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2026

RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne s'est engagé pleinement dans une démarche de développement durable. Ce rapport vise à présenter nos actions, pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques tout en continuant à assurer avec qualité et exemplarité notre mission d'expertise RH de proximité.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne s'est engagé pleinement dans une démarche de développement durable.

Ce rapport vise à présenter nos actions, pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques tout en continuant à assurer avec qualité et exemplarité notre mission d'expertise RH de proximité

RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2026



SOMMAIRE

INTRODUCTION

I/ LE RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A/ Une obligation réglementaire

B/ Une opportunité pour le CDG86

C/ Les 5 finalités et les 17 objectifs du développement durable

II/ LES ACTIONS DU CDG 86 EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions réalisées par le CDG 86 sont présentées dans chaque objectif de l'Agenda 2030 pour le développement durable

INTRODUCTION

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG 86) poursuit et renforce son engagement en faveur du développement durable. À travers ce rapport, le CDG 86 présente l'ensemble des actions menées afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques, tout en garantissant une expertise RH de proximité, exemplaire et de qualité au service des collectivités territoriales du département.

Conformément à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, les collectivités territoriales et établissements publics concernés doivent présenter, en amont du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), un rapport sur la situation en matière de développement durable. Cette obligation, étendue aux Centres Départementaux de Gestion avec l'adoption de l'instruction budgétaire M57, vise à intégrer pleinement les enjeux du développement durable dans les orientations stratégiques et budgétaires.

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport constitue pour le CDG 86 un véritable levier stratégique et managérial. Il permet de questionner les pratiques internes, d'évaluer les politiques publiques menées et de renforcer une culture partagée du développement durable auprès des élus, des agents et des partenaires.

Ce rapport vise ainsi à :

- éclairer les choix budgétaires et stratégiques du CDG 86 ;
- renforcer la transparence et la lisibilité de l'action publique ;
- favoriser le dialogue et la mobilisation autour des enjeux du développement durable.

Enfin, la rédaction de ce rapport reste une occasion particulièrement pertinente pour le CDG 86 de mobiliser autour des enjeux du développement durable.

I/ LE RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A/ UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

L'adoption de l'instruction budgétaire M57 introduit l'obligation de présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire un rapport sur la situation en matière de développement durable, y compris pour les Centres Départementaux de Gestion.

Ce rapport s'intéresse au fonctionnement de l'établissement, aux politiques qu'il mène sur son territoire et aux orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations-Unies.

Cette disposition vient élargir une obligation prévue dès 2010 pour les collectivités les plus importantes et vise à ce que les objectifs de développement durable soient intégrés dans le débat d'orientation budgétaire.

B/ UNE OPPORTUNITÉ POUR LE CENTRE DE GESTION

Le rapport de développement durable constitue une opportunité pour le CDG 86 de :

- valoriser les actions engagées en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- structurer une stratégie globale et cohérente de développement durable ;
- inscrire durablement ces enjeux dans les pratiques professionnelles et managériales.

C/ LES 5 FINALITES ET LES 17 OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Dès 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement fixe le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et en définit les 5 finalités suivantes :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La loi du 4 août 2021 vise à assurer la cohérence des politiques publiques et des objectifs poursuivis aux niveaux local, national et international avec ceux de l'Agenda 2030 pour le développement durable : elle contribue à faire évoluer le rapport de développement durable en introduisant l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable en tant que cadre de référence commun.

Les 17 objectifs de développement durable sont présentés ci-dessous. Ils ont vocation à être déclinés, tout ou partie selon les choix de chaque organisation, aux différentes échelles politiques de gouvernance : internationale, nationale, locale.



II/ LES ACTIONS DU CDG 86 EN MATIERE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CDG 86 a identifié, parmi les 17 Objectifs de Développement Durable, ceux sur lesquels il agit directement au regard de ses compétences. Les actions présentées ci-dessous ont été conduites au cours de l'année **2025** et constituent le socle du rapport de développement durable présenté pour l'année **2026**.



ODD 3 – Cet objectif vise à donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et à promouvoir le bien-être à tous les âges.

Le troisième objectif vise à assurer la santé et le bien-être de tous, en améliorant la santé procréative, maternelle et infantile, en réduisant les principales maladies transmissibles, non transmissibles, environnementales et mentales.

Ces enjeux sanitaires pourront être réalisés à condition de mettre en place des systèmes de prévention visant la réduction des comportements présentant des risques pour la santé, d'assurer un accès universel à une couverture médicale et aux services de santé, de soutenir la recherche et le développement de vaccins et de médicaments et d'améliorer la gestion des risques sanitaires dans les pays en développement.

Le CDG 86 contribue à la promotion de la santé et du bien-être des agents publics par les actions suivantes :

- actions de prévention et de maintien dans l'emploi (Matinales de la prévention, accompagnements personnalisés, prévention de l'usure professionnelle, journée dédiée aux addictions, études ergonomiques) ;
- missions de médecine de prévention ;
- diagnostics des risques psychosociaux et accompagnements organisationnels ;
- accompagnement des parcours et transitions professionnels ;
- gestion des instances médicales ;
- démarches de Qualité de Vie au Travail ;
- mise en œuvre du contrat groupe Prévoyance conforme à la réforme de la Protection Sociale Complémentaire ;
- mise en œuvre du contrat groupe Mutuelle conforme à la réforme de la Protection Sociale Complémentaire
- déploiement des horaires variables favorisant l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle.



ODD4 - Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Le quatrième objectif vise à garantir l'accès à tous et toutes à une éducation équitable, gratuite et de qualité à travers toutes les étapes de la vie, en éliminant notamment les disparités entre les sexes et les revenus. Il met également l'accent sur l'acquisition de compétences fondamentales et de niveau supérieur pour vivre dans une société durable. L'ODD4 appelle aussi à la construction et à l'amélioration des infrastructures éducatives, à l'augmentation du nombre de bourses d'études supérieures octroyées aux pays en développement et du nombre d'enseignants qualifiés dans ces pays.

Le CDG 86 agit pour l'apprentissage tout au long de la vie par :

- l'accompagnement des parcours et transitions professionnels ;
- le développement et la valorisation de l'apprentissage sur le territoire ;
- l'accueil et la formation d'apprentis au sein de l'établissement.



ODD 5 - Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Le cinquième objectif est spécifiquement dédié à l'autonomisation des filles et des femmes. Il concerne l'égalité entre les sexes et vise à mettre fin à toutes les formes de discriminations et de violences contre les femmes et les filles dans le monde entier. Les cibles définies concernent : la lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes, l'accès des femmes à des fonctions de direction et de décision et l'accès universel aux droits sexuels et reproductifs. Il agit en interrelation avec les 16 autres ODD : il permet la conception et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques au prisme du

genre et encourage la mise en place de politiques dédiées à la lutte contre les inégalités qui subsistent et nécessitent des mesures positives en faveur des femmes.

Les actions menées comprennent :

- la désignation d'un référent égalité femmes-hommes ;
- la mise en œuvre du dispositif de signalement des violences, discriminations et harcèlements ;
- une communication institutionnelle attentive à la représentation équilibrée des femmes et des hommes.



ODD7 - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Le septième ODD est au centre de des défis majeurs d'aujourd'hui mais aussi des opportunités de demain. Qu'il s'agisse de lutter contre le changement climatique bien sûr, mais aussi de développer les emplois, les logements, les connexions, la sécurité, la production de nourriture, etc., l'accès de tous à une énergie durable est essentiel. Cet ODD constitue indubitablement une opportunité pour transformer les vies, les économies et la planète.

Le CDG 86 poursuit :

- la réduction annuelle de ses consommations énergétiques ;
- sa participation à un groupement d'achat d'énergie intégrant une part minimale d'énergies renouvelables locales.



ODD8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Le huitième objectif reconnaît l'importance d'une croissance économique soutenue, partagée et durable afin d'offrir à chacun un emploi décent et de qualité. Il vise à éradiquer le travail indigne et à assurer une protection de tous les travailleurs. Il promeut le développement d'opportunités de formation et d'emploi pour les

nouvelles générations, accompagnée d'une
compétences sur les emplois "durables".

montée en

L'ODD8 prévoit également une coopération internationale renforcée pour soutenir la croissance et l'emploi décent dans les pays en développement grâce à une augmentation de l'aide pour le commerce, à la mise en place de politiques axées sur le développement et à une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes.

Les actions portent notamment sur :

- le développement de l'apprentissage ;
- l'accompagnement à la formation ;
- la promotion de l'emploi public territorial ;
- les missions d'intérim territorial ;
- la prévention en santé et sécurité au travail ;
- les Matinales de l'Emploi ;
- les partenariats avec l'IPAG et le CNFPT ;
- la participation aux salons et forums de l'emploi.



ODD10 - Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

Le dixième ODD appelle les pays à adapter leurs politiques et législations afin d'accroître les revenus de la part des 40 % les plus pauvres ainsi que de réduire les inégalités salariales qui seraient basées sur le sexe, l'âge, le handicap, l'origine sociale ou ethnique, l'appartenance religieuse. Ce notamment en encourageant la représentation des pays en développement dans la prise de décisions de portée mondiale.

Le CDG 86 agit par :

- la refonte du régime indemnitaire garantissant l'égalité de traitement ;
- l'accompagnement de l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- la participation au DuoDay ;
- la convention avec le FIPHFP ;
- la proposition d'un contrat groupe Prévoyance accessible à l'ensemble des agents.



ODD11 - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Le onzième objectif vise à réhabiliter et à planifier les villes, ou tout autre établissement humain, de manière à ce qu'elles puissent offrir à tous des opportunités d'emploi, un accès aux services de base, à l'énergie, au logement, au transport, espaces publics verts et autres, tout en améliorant l'utilisation des ressources et réduisant leurs impacts environnementaux.

Les actions concernent :

- la réduction des consommations énergétiques ;
- l'achat d'énergie renouvelable ;
- la dématérialisation progressive des procédures, notamment en matière d'intérêt territorial.
- La mise en œuvre des envois postaux de façon dématérialisée ;
- La mise en place de la signature électronique permettant des process full démat.



ODD12 - Établir des modes de consommation et de production durables

Le douzième objectif est un appel pour les producteurs, les consommateurs, les communautés et les gouvernements à réfléchir sur leurs habitudes et usages en termes de consommation, de production de déchets, à l'impact environnemental et social de l'ensemble de la chaîne de valeur de nos produits. Plus globalement, cet ODD réclame de comprendre les interconnexions entre les

décisions personnelles et collectives, et de percevoir les impacts de nos comportements respectifs entre les pays et à l'échelle mondiale.

Le CDG 86 poursuit :

- l'achat responsable et local lorsque cela est possible ;
- la réduction des consommables (suppression des bouteilles d'eau, gestion raisonnée du papier) ;

- la dématérialisation et la numérisation des processus, avec notamment un projet lancé sur la dématérialisation de instances médicales ;
- la mise des envois postaux de façon dématérialisé ;
- les signatures électroniques ;
- l'utilisation d'outils de gestion des impressions (Papercut).



ODD16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable

Le seizième objectif concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions, et de paix. Pour la France, les enjeux majeurs renvoient aux questions d'accès à la justice, d'insécurité et de criminalité, ainsi qu'à la confiance dans les institutions.

Les actions menées portent sur :

- l'accompagnement RH des collectivités ;
- la médiation ;
- le rôle de référent déontologue et laïcité ;
- le dispositif de signalement ;
- le maintien d'un dialogue social de qualité ;
- les actions de communication en faveur du respect des agents publics.



ODD17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

Le dix-septième et dernier objectif promeut des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile qui sont nécessaires pour la réalisation des ODD au niveau mondial, régional, national et local. Ces partenariats doivent être inclusifs, construits sur des principes et des valeurs communes, et plaçant au cœur de leur préoccupation les peuples et la planète.

Le CDG 86 s'appuie sur des partenariats structurants avec :

- la Coopération régionale des CDG de Nouvelle-Aquitaine (NACOOPE) ;
- l'Association des Maires de la Vienne ;
- le CNFPT.

Les actions présentées dans ce rapport témoignent de l'engagement constant du CDG 86 en faveur du développement durable. Par une approche progressive, transversale et partenariale, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne s'affirme comme un acteur responsable et engagé au service des collectivités territoriales.

Le CDG 86 réaffirme sa volonté de poursuivre et d'amplifier cette dynamique au cours des années à venir, afin d'accompagner durablement les territoires et les agents publics dans leurs transitions sociales, environnementales et organisationnelles.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Acceptent les décisions prises par le Président,
- Autorisent le Président à signer tous documents nécessaires.

4/ Délibération N° 2026/004 – DELIBERATION DE CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 janvier 2026,

Considérant le tableau des effectifs,

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

D'une part, Monsieur le Président expose que dans le cadre d'un départ à la retraite, il y a nécessité de créer un emploi permanent d'assistant de direction à temps complet ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} mars 2026, permettant de lancer le recrutement.

D'autre part, afin de mettre à jour le tableau des emplois du CDG 86 et à la suite de l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial dans sa séance du 27 janvier 2026, Monsieur le Président propose de supprimer à compter du 1^{er} mars 2026, les emplois permanents suivants :

- Un emploi de Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants, à temps complet,
- Un emploi de médecin du travail ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux, à temps complet,
- Un emploi d'infirmier en santé au travail ouvert sur le grade d'infirmier en soins généraux, à temps complet,
- Un emploi de responsable du service maladie et assurance statutaire ouvert sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- Un emploi de chargé de l'apprentissage ouvert sur le grade de rédacteur, à temps complet,
- Un emploi de chargé de l'intérim et de l'apprentissage ouvert sur le grade de rédacteur, à temps complet,

- Un emploi d'assistante de direction ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- Un emploi de chargé de l'intérim territorial ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- Un emploi de chargé d'accueil ouvert sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet,

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Acceptent de créer à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent d'assistant de direction à temps complet ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Acceptent de supprimer à compter du 1^{er} mars 2026, les emplois permanents suivants :
 - o Un emploi de Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants, à temps complet,
 - o Un emploi de médecin du travail ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux, à temps complet,
 - o Un emploi d'infirmier en santé au travail ouvert sur le grade d'infirmier en soins généraux, à temps complet,
 - o Un emploi de responsable du service maladie et assurance statutaire ouvert sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - o Un emploi de chargé de l'apprentissage ouvert sur le grade de rédacteur, à temps complet,
 - o Un emploi de chargé de l'intérim et de l'apprentissage ouvert sur le grade de rédacteur, à temps complet,
 - o Un emploi d'assistante de direction ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
 - o Un emploi de chargé de l'intérim territorial ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - o Un emploi de chargé d'accueil ouvert sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet,
- Autorisent le recrutement d'agents contractuels, sur l'ensemble des emplois permanents, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux articles L332-8-2° et 332-14 du code général de la fonction publique.
- Ces recrutements seront effectués pour une durée déterminée ou indéterminée, selon la situation de l'agent contractuel.
- Chacun de ces recrutements sera effectué dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique. Ainsi, chaque contractuel recruté sur emploi permanent devra justifier d'un niveau de diplômes et/ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions.
- La rémunération des agents contractuels sur emploi permanent sera calculée par référence aux indices de rémunération correspondant au grade ou cadre d'emplois du poste à pourvoir.
- L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction

Publique Territoriale de la Vienne pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

- Autorisent, le cas échéant, pour répondre à des besoins temporaires, le recrutement d'agents contractuels territoriaux pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux occupant un emploi permanent conformément à l'article L 332-13 du code général de la fonction publique,
- Adoptent le tableau des emplois permanents ci-dessous au 1^{er} mars 2026.
- Autorisent le Président à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget.

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 2026/002 DU 6 FEVRIER 2026 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

À compter du 1^{er} mars 2026, le tableau des emplois permanents du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne est modifié comme suit :

Emploi	Grade ou cadre d'emplois	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants	Date de création	Référence de la délibération
Directeur Général des Services	DGS de 80 000 à 150 000 habitants	Temps complet	oui	1		01/01/2026	N° 2025/018 du 27/06/2025
Directeur Général Adjoint	DGA de 40 000 à 150 000 habitants	Temps complet	non	1		01/07/2005	21/03/2005
Directeur	Administrateur	Temps complet	oui		1	01/01/2026	N° 2025/018 du 27/06/2025
Directeur Adjoint	Attaché principal	Temps complet	oui		1	01/07/2024	N° 2024/014 du 08/03/2024
Responsable du service carrière et rémunération	Attaché	Temps complet	oui	1		01/01/2016	N° 2015/032 du 20/11/2015
Responsable du service emploi et parcours professionnels	Attaché	Temps complet	oui	1		01/01/2012	N° 2011/032 du 19/12/2011
Responsable du service prévention et maintien dans l'emploi	Ingénieur	Temps complet	oui	1		01/07/2012	N° 2012/004 du 05/04/2012
Coordonnateur du service de médecine de prévention - Médecin du travail	Médecin hors classe	Temps complet	oui	1		01/01/2019	N° 2018/064 du 14/12/2018
Responsable du service Maladie et Assurance statutaire	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	oui	1		01/01/2026	N° 2025/043 du 05/12/2025
Responsable du service archivistes itinérants	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	oui	1		01/12/2019	N° 2019/045 du 20/09/2019

Chargée de mission juridique	Attaché	Temps complet	oui	1		01/01/2007	15/12/2006
Conseiller en évolution professionnelle	Attaché	Temps complet	oui	1		01/01/2022	N° 2021/058 du 17/12/2021
Conseiller en évolution professionnelle	Attaché	Temps complet	oui	1		01/01/2019	N° 2018/064 du 14/12/2018
Médecin du travail	Médecin hors classe	Temps complet	oui	1		01/01/2020	N° 2019/071 du 20/12/2019
Infirmier en santé au travail	Infirmier en soins généraux hors classe	Temps complet	oui	1		01/11/2025	N° 2025/030 du 03/10/2025
Infirmier en santé au travail	Infirmier en soins généraux	Temps complet	oui	1		01/01/2021	N° 2020/044 du 27/11/2020
Conseiller en organisation	Attaché	Temps complet	oui	1		01/04/2019	N° 2019/009 du 08/03/2019
Conseiller en organisation	Attaché	Temps complet	oui	1		01/03/2024	N° 2023/050 du 08/12/2023
Correspondante retraites	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	oui	1		01/01/2022	N° 2021/058 du 17/12/2021
Gestionnaire maladie et chargée des instances médicales	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	oui	1		01/05/2014	N° 2014/004 du 30/04/2014
Technicien de prévention et ACFI	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	oui	1		01/01/2024	N° 2023/050 du 08/12/2023
Chargée du maintien dans l'emploi	Technicien	Temps complet	oui	1		01/02/2024	N° 2023/042 du 06/10/2023
Chargé des CAP et CCP	Rédacteur	Temps complet	oui	1		01/09/2022	N° 2022/031 du 01/07/2022
Un emploi de Chargée de l'emploi public et des données sociales	Rédacteur	Temps complet	oui	1		01/09/2025	N° 2025/013 du 14/03/2025
Archiviste itinérant	Assistant de conservation du patrimoine	Temps complet	oui	1		01/02/2024	N° 2023/042 du 06/10/2023
Gestionnaire carrière	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	oui	1		01/04/2016	N° 2015/047 du 11/12/2015
Gestionnaire retraite	Adjoint administratif	Temps complet	oui	1		01/01/2007	15/12/2006

	principal de 1 ^{ère} classe							
Gestionnaire maladie et chargée de l'assurance statutaire	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	oui	1		01/04/2025	N° 2025/013 du 14/03/2025	
Assistante médicale	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	oui	1		01/07/2011	N° 2010/126 du 21/12/2010	
Assistante médicale	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	oui	1		01/01/2009	22/12/2008	
Chargé de l'interim territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	oui	1		01/01/2026	N° 2025/043 du 05/12/2025	
Chargée de l'interim territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	oui	1		01/01/2024	N° 2023/050 du 08/12/2023	
Gestionnaire maladie et chargée des instances médicales	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	oui	1		01/08/2023	N° 2023/027 du 07/07/2023	
Assistante de direction	CE des Adjointes administratifs	Temps complet	non	1		01/03/2026	N° 2026/002 du 06/02/2026	
Agent de gestion budgétaire et comptable	Adjoint administratif	Temps complet	non	1		01/08/1999	29/01/1999	
Gestionnaire carrière	Adjoint administratif	Temps complet	non	1		01/01/2003	13/12/2002	
Gestionnaire carrière et chargée du CST	Adjoint administratif	Temps complet	non	1		01/07/1998	25/06/1998	
Gestionnaire paie à façon	Adjoint administratif	Temps complet	non	1		01/09/2020	N° 2020/025 du 06/07/2020	
Assistante administrative	Adjoint administratif	Temps complet	non	1		01/10/2016	N° 2016/032 du 25/08/2016	
Chargée de l'emploi public et des données sociales	Adjoint administratif	Temps complet	non	1		01/01/2002	14/12/2001	

Chargée de l'intérim territorial	Adjoint administratif	Temps complet	non	1		01/03/2021	N° 2021/005 du 26/02/2021
Chargée du recrutement	Adjoint administratif	Temps complet	non	1		01/06/2016	N° 2016/009 du 03/05/2016
Gestionnaire malade, chargée de l'assurance statutaire et des instances médicales	Adjoint administratif	Temps complet	non	1		01/11/2015	N° 2015/026 du 23/10/2015
Chargé d'accueil	CE des adjoints administratifs territoriaux	Temps complet	oui		1	01/01/2026	N° 2025/030 du 03/10/2025
Chargé de l'intérim territorial	CE des adjoints administratifs territoriaux	Temps complet	oui		1	01/03/2026	N° 2025/043 du 05/12/2025
	TOTAL			41	4		

5/ Délibération N° 2026/005 – DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION PREALABLE OBLIGATOIRE POUR LES STRUCTURES NON AFFILIEES AU CDG 86

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de justice administrative,

Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 25-2, non-abrogé, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les CDG assurent par convention, à la demande des collectivités et de leurs établissements, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Cette mission peut être exercée pour les structures affiliées et non affiliées.

Monsieur le Président expose que la MPO est un processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur(s) différend(s), avec l'aide du CDG86 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Via la convention, la structure confie au CDG86 la mission de MPO aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

La convention, annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de mise en œuvre de la mission de MPO proposée par le CDG86.

Cette prestation est donc ajoutée aux missions et tarifs proposés par le CDG 86 aux structures non affiliées.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Adoptent les termes de la convention annexée à la présente délibération, pour les structures non affiliées (annexe 1),
- Fixent le tarif pour l'exercice de ladite mission à 650 euros par jour et par intervenant ;
- Ajoutent cette prestation aux missions déjà proposées aux structures non affiliées et par voie de conséquence de modifier la liste des missions et tarifs du CDG 86, conformément au document annexé à la présente délibération (annexe 2) ;
- Autorisent le Président à signer tous les documents y afférent.

II/ MISSIONS EXERCEES AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES

1/ LES MISSIONS OBLIGATOIRES EXERCEES EXCLUSIVEMENT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES FINANCEES PAR LA COTISATION OBLIGATOIRE

- Pour les structures affiliées
- Taux de cotisation : 0.80%
- Base de calcul : total des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
- Modalités de versement de la cotisation : liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Les structures de moins de dix agents peuvent s'acquitter de leur cotisation par un versement annuel.
- Base juridique : articles L 452-1 - 452-25 – L 452-27 – L 452-28 – L 452-29 - L 452-36 – L 452-37 - L 452-38 du CGFP

Liste des missions obligatoires financées par la cotisation obligatoire (sous réserve des compétences du CNFPT) :

1. L'organisation :
 - a) Des concours de catégories A, B et C prévus à la sous-section 2 de la section 3 du chapitre V du titre II du livre III du CGFP ;
 - b) Des examens professionnels prévus à l'article L. 523-1 ainsi que l'établissement des listes d'aptitude en application des articles L. 325-38 et L. 523-1 et de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III du CGFP ;
2. La publicité des tableaux d'avancement établis en application de l'article L. 522-21 du CGFP ;
3. Le fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline dans les cas et conditions prévus par le titre VI du livre II relatif aux commissions administratives paritaires ;
4. Le fonctionnement des comités sociaux territoriaux dans les cas et conditions prévus par le titre V du livre II et, le cas échéant, pour participer aux négociations et conclure des accords selon les modalités prévues au titre II du livre II ;
5. Le secrétariat des conseils médicaux
6. Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit dans les cas prévus aux 1° et 2° de l'article L. 214-4 du CGFP ;
7. Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 du CGFP ;
8. La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 du CGFP ;
9. Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
10. Une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite, dans des conditions de nature à assurer leur fiabilité ;
11. Le secrétariat des commissions consultatives paritaires prévues à l'article L. 272-1 du CGFP ;
12. L'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents prévu à l'article L. 421-3 du CGFP ;
13. L'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur ressort territorial, sans préjudice des autres dispositifs en ce sens animés par d'autres acteurs locaux.

2/ LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES EXERCEES AU PROFIT DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES FINANCEES PAR UNE COTISATION ADDITIONNELLE

- Pour les structures affiliées
- Taux de cotisation : 0.49%
- Base de calcul : total des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
- Modalités de versement de la cotisation : liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Les structures de moins de dix agents peuvent s'acquitter de leur cotisation par un versement annuel.
- Base juridique : articles L 452-1 – 452-30 – L452-40 – L452-47 du CGFP

Liste des missions supplémentaires facultatives :

1. La prévention et la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
 - a. L'accompagnement par un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection
 - b. L'accompagnement par un préventeur
 - c. L'étude de poste
 - d. L'élaboration de préconisations en matière de prévention
 - e. L'accompagnement à l'élaboration du Document Unique
 - f. Le fonctionnement et le secrétariat de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail
 - g. L'accompagnement à l'élaboration des dossiers présentés en Formation spécialisée
 - h. L'accompagnement à l'analyse d'accident du travail
2. L'accompagnement en matière de handicap
3. Le développement de l'apprentissage
4. La mise à disposition du logiciel pour élaborer le Rapport Social Unique
5. Le conseil statutaire individuel nécessitant une expertise particulière
6. Le suivi des carrières des agents
7. L'élaboration des listes d'avancement d'échelon
8. L'élaboration des listes des promovables à l'avancement de grade
9. L'élaboration d'arrêtés individuels
10. La campagne de promotion interne (mise en œuvre, réalisation et suivi)
11. La médiation préalable obligatoire
12. Le dispositif de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte
13. La Protection Sociale Complémentaire

3/ LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES EXERCEES AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIEES INDIQUEES DANS LA CONVENTION UNIQUE D'ADHESION

- Pour les structures affiliées
- Montant : à la mission (cf grille tarifaire cf infra)
- Modalités de paiement : ces missions peuvent faire l'objet de devis préalables à leur réalisation. Le paiement s'effectue sur facturation à l'issue de la réalisation de la prestation. Un acompte peut être demandé.
- Base juridique : articles L 452-1 – 452-30 – L452-40 - L452-41 – L452-43 – L452-44 – L452-47 du CGFP

De plus, afin de répondre aux attentes et besoins des structures publiques, de nouvelles missions sont proposées : elles correspondent aux missions numérotées de 13 à 20.

La convention unique d'Adhésion sera mise à jour en conséquence par délibération et transmise à toutes les structures ayant adhéré à cette dernière.

Liste des missions complémentaires facultatives indiquées dans la convention unique d'adhésion :

1. Accompagnement au recrutement sur emploi permanent
2. Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels
3. Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines
4. Paie
5. Gestion de la retraite
6. Archivage
7. Intérim territorial : mise à disposition d'agents
8. Enquête administrative
9. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
10. Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion
11. Médiation à l'initiative des parties ou du juge
12. Accompagnement au repositionnement professionnel
13. Réalisation du Rapport Social unique (RSU) ;

14. Appui à la gestion administrative du contrat d'assurance statutaire CNP ;
15. Coaching : accompagnement au développement professionnel ;
16. Diagnostic Risques Psychosociaux ;
17. Analyse de pratiques professionnelles ;
18. Organisation de temps de cohésion ;
19. Cellule d'écoute et de soutien psychologique ;
20. Ateliers clés en main et sur mesure.

4 – LA MISSION COMPLEMENTAIRE FACULTATIVE DE MEDECINE PREVENTIVE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

- Pour les structures affiliées
- Tarif : selon délibération et convention (pour information : au jour de la présente délibération : 88€ / an / agent)
- Modalités de paiement : suite à émission d'un titre annuel par le CDG 86
- Base juridique : articles L 452-1 - L 452-30 - L 452-47 du CGFP

Cette mission est définie par délibération puis convention qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG 86 pour une collectivité territoriale ou un établissement public et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

GRILLE TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES AU 1^{ER} JANVIER 2026 (hors missions comprises dans les cotisations obligatoire et additionnelle).

ARCHIVES	
ARCHIVAGE	400€ / JOUR / INTERVENANT
SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL	
MEDECINE PREVENTIVE	88€ / AN / AGENT
DISPOSITIFS EXPERTS / ORGANISATION	
Cellule d'écoute et de soutien psychologique	500€ / JOUR / INTERVENANT
Evaluation des risques psychosociaux	500€ / JOUR / INTERVENANT
STRATEGIE / CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT RH	
ASSURANCE : Appui à la gestion administrative du contrat d'assurance statutaire CNP	Frais de gestion de 6%
CHOMAGE	Selon les tarifs du CDG 17
INTERIM	<u>MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL</u> : 6% du brut versé à l'agent <u>PAIE EN URGENCE OU ACOMPTE</u> : 75€ / bulletin <u>RECHERCHE DE PROFILS SANS FINALISATION PAR UN CONTRAT D'INTERIM</u> : 250€ / recherche
PAIE	<u>STRUCTURES ADHERENTES A LA PAIE A FACON</u> : <u>Audit de paie préalable obligatoire</u> : 500€ / jour / intervenant <u>Création de structure</u> : Moins de 10 agents : 300€ De 10 à 30 agents : 600€ Plus de 30 agents : sur devis sur la base de 500€ / jour / intervenant <u>Création agent</u> : 15€ / création <u>Réalisation de paie</u> : hors EHPAD : 7€ / bulletin EHPAD : 10€ / bulletin <u>STRUCTURES NON ADHERENTES A LA PAIE A FACON</u> : <u>Réalisation de paie</u> : Hors EHPAD : 14€ / bulletin EHPAD : 20€ / bulletin <u>Audit de paie</u> : 500€ / jour / intervenant <u>TOUTES STRUCTURES</u> : <u>Réalisation de calculs et études simples</u> : 100€ / réalisation <u>Réalisation de calculs et études complexes</u> : sur devis sur la base de 150€ / réalisation
RECRUTEMENT / MOBILITE	
Accompagnement au recrutement sur emploi permanent <i>Recrutement à la carte</i> <i>Recrutement clés en main</i>	SUR DEVIS SUR LA BASE DE 500€ / JOUR / INTERVENANT
Accompagnement au repositionnement professionnel <i>Bilan professionnel</i>	500€ / JOUR / INTERVENANT
Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels	500€ / JOUR / INTERVENANT
RETRAITE	<u>REALISATION</u> : Dossier de retraite simple : 100€ Dossier de retraite anticipée : 200€ Actualisation du CIR : 100€ <u>CONTRÔLE</u> : Dossier de retraite simple : 50€ Dossier de retraite anticipée : 100€ Actualisation du CIR : 25€ <u>AUTRES PRESTATIONS</u> : Etude et simulation : 50€ Régularisation et rétablissement : 100€ Accompagnement personnalisé : Non facturé
DISPOSITIFS EXPERTS / ORGANISATION	
Analyse des pratiques professionnelles	500€ / JOUR / INTERVENANT
Ateliers « clés en main » et « sur mesure »	<u>ATELIERS "CLES EN MAIN"</u> : - Jusqu'à 2 participants de la même structure : 250€ / atelier / demi-journée - De 3 à 5 participants de la même structure : 400€ / atelier / demi-journée - De 6 à 8 participants de la même structure : 550€ / atelier / demi-journée - De 9 à 12 participants de la même structure : 700€ / atelier / demi-journée <u>ATELIERS SUR MESURE</u> : Tarif sur devis sur la base de 500€ / jour / intervenant
Coaching : accompagnement au développement professionnel	500€ / JOUR / INTERVENANT
Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines	500€ / JOUR / INTERVENANT
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Adhésion et traitement des signalements (quel que soit le nombre) : 1 à 10 AGENTS : 200€ / AN 11 à 50 AGENTS : 300€ / AN 51 à 100 AGENTS : 400€ / AN 101 à 200 AGENTS : 600€ / AN A partir de 201 agents : 1200€ / AN
Enquête administrative	500€ / JOUR / INTERVENANT
Médiation à l'initiative des parties ou du juge	500€ / JOUR / INTERVENANT
Organisation de temps de cohésion	500€ / JOUR / INTERVENANT
Réalisation de Rapport Social Unique	500€ / JOUR / INTERVENANT

II / MISSIONS EXERCEES AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS NON AFFILIES

1 – ENSEMBLE DE MISSIONS EXERCEES A LA DEMANDE D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC NON AFFILIES FINANCEES PAR UNE CONTRIBUTION = SOCLE COMMUN

- Pour les structures non affiliées
- Taux de contribution : 0.125%
- Base de calcul : total des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
- Modalités de versement de la contribution : tous les trimestres.
- Base juridique : articles L 452-1 – 452-26 – 452-27 – 452-28 – 452-29 - 452-39 du CGFP

Liste des missions du socle commun :

1. Le secrétariat des conseils médicaux
2. Une assistance juridique statutaire
3. La désignation d'un référent déontologue pour les agents
4. La désignation d'un référent laïcité pour les agents
5. La désignation d'un référent dans le cadre du dispositif de recueil et de signalement émis par les lanceurs d'alerte
6. Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
7. Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

2 – MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES EXERCEES AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS NON AFFILIES

- Pour les structures non affiliées
- Montant : à la prestation (cf infra grille tarifaire)
- Modalités de réalisation : chaque mission fait l'objet préalablement à sa réalisation d'une convention fixant les modalités d'intervention.
- Modalités de paiement : ces missions et prestations peuvent faire l'objet de devis préalables à leur réalisation. Le paiement s'effectue sur facturation à l'issue de la réalisation de la prestation. Un acompte peut être demandé.

Liste des missions complémentaires facultatives pour les collectivités et établissements publics non affiliés :

1. Accompagnement au recrutement
2. Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels
3. Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines
4. L'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection pour les structures non affiliées
5. Le secrétariat du conseil médical pour les structures non affiliées qui n'adhèrent pas au socle commun
6. Archivage
7. Intérim territorial : mise à disposition d'agents
8. Enquête administrative
9. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
10. Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion
11. Médiation à l'initiative des parties ou du juge
12. Accompagnement au repositionnement professionnel
13. Réalisation de synthèse de Rapport Social Unique

14. Coaching : accompagnement au développement professionnel
15. Ateliers sur mesure
16. Evaluation des risques psychosociaux
17. Analyse des pratiques professionnelles
18. Cellule d'écoute et de soutien psychologique
19. Organisation de temps de cohésion
20. Médecine préventive
21. La Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

GRILLE TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS NON AFFILIES AU 15 FEVRIER 2026

SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	
Cellule d'écoute et de soutien psychologique	650€ / JOUR / INTERVENANT
Evaluation des risques psychosociaux	650€ / JOUR / INTERVENANT
Agent Chargé des Fonctions d'Inspection	SUR DEVIS SELON TEMPS PASSE
Secrétariat du conseil médical pour les structures qui n'adhèrent pas au socle commun	250€ / DOSSIER
Médecine préventive	SUR DEVIS SELON TEMPS PASSE OU FORFAIT A LA VISITE

STRATEGIE, CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT RH	
Accompagnement au recrutement	650€ / JOUR / INTERVENANT
Accompagnement au repositionnement professionnel	650€ / JOUR / INTERVENANT
Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels et des PPR	650€ / JOUR / INTERVENANT
Analyse des pratiques professionnelles	650€ / JOUR / INTERVENANT
Ateliers rh « sur mesure »	650€ / JOUR / INTERVENANT
Chômage : dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion	650€ / JOUR / INTERVENANT
Coaching : développement professionnel	650€ / JOUR / INTERVENANT
Conseil en organisation et expertise en RH	650€ / JOUR / INTERVENANT
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	650€ / JOUR / INTERVENANT
Enquête administrative	650€ / JOUR / INTERVENANT
Intérim territorial : mise à disposition d'agents	<p>MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : 7% du brut versé à l'agent (recherche de profil, portage administratif et salarial)</p> <p>PAIE EN URGENCE OU ACOMPTE : 75€ / bulletin</p> <p>RECHERCHE DE PROFILS SANS FINALISATION PAR UN CONTRAT D'INTERIM : 250€ / recherche</p>
Médiation à l'initiative des parties ou du juge	650€ / JOUR / INTERVENANT
Médiation préalable obligatoire	650€ / JOUR / INTERVENANT
Organisation de temps de cohésion	650€ / JOUR / INTERVENANT
Réalisation de synthèse de Rapport Social Unique	650€ / JOUR / INTERVENANT

ARCHIVES	
Archivage	650€ / JOUR / INTERVENANT

Il est rappelé que les tarifs appliqués à l'ensemble de ces missions peuvent faire l'objet d'évolution par délibération du Conseil d'Administration.

Les missions et tarifs indiqués dans la présente délibération annexe sont applicables au 15 février 2026.

Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Structure non affiliée au CDG86

La présente convention a pour finalité de définir les modalités, contours et conditions générales d'adhésion de la structure à la mission de médiation préalable obligatoire.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2026/005 du 6 février 2026, relative à la convention de mise en œuvre de la mission médiation préalable obligatoire pour les structures non affiliées au CDG 86.

Dans ce cadre, il est proposé la présente convention,

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne, dont le siège est situé Téléport 1 avenue du Futuroscope – Arobase 1 – CS 20205 Chasseneuil du Poitou 86962 FUTUROSCOPE Cedex, représenté par son Président Edouard RENAUD, dûment habilité par délibération n°2026/005 du 6 février 2026,

, ci-après désigné « le CDG86 », d'une part.

Et,

.....ci-après désigné par le terme « structure », représenté par *son Maire ou son Président* M.....dûment habilité par délibération n°.....en date du....., d'autre part :

Il est convenu ce qui suit :

1- Objet

La MPO régie par la présente convention est un processus structuré par lequel les parties à un litige visé à l'article 2 de la présente convention, tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur(s) différend(s), avec l'aide du CDG86 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

La structure confie au CDG86 la mission de MPO aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la structure à la mission de MPO proposée par le CDG86 et d'en déterminer les modalités de réalisation.

Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Structure non affiliée au CDG86

2- Champ d'application

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, la procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le champ d'application de la MPO suivra les évolutions réglementaires futures éventuelles.

3- Désignation du médiateur

Le Président du CDG86 nomme le ou les médiateurs qui assureront, au sein du Centre de Gestion et en son nom, l'exécution de la mission de MPO.

Le ou les médiateurs désignés possèdent la qualification requise pour exercer les missions de médiateur et justifient d'une formation adaptée à la pratique de la médiation.

Les coordonnées du ou des médiateurs sont transmises au Tribunal Administratif de Poitiers.

Lorsque des circonstances particulières le justifient, le CDG86 pourra solliciter l'intervention d'un médiateur externe (par exemple grâce à un partenariat avec un autre Centre de Gestion).

4- Rôle et compétences du médiateur

Le rôle du médiateur est d'accompagner les parties dans la recherche d'une solution à leurs différends.

Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Structure non affiliée au CDG86

Le médiateur s'engage expressément à se conformer au Code national de déontologie du médiateur (à l'exception de l'article 2-1 relatif à la convention de consentement à la médiation), et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Il organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Le médiateur accompagne, à leur demande, les parties dans la rédaction de cet accord.

Le médiateur veille à délivrer aux parties, dès le début de la médiation, une information claire et précise sur les modalités de son déroulement.

Le médiateur adhère à la charte des médiateurs des Centres de Gestion.

5- Saisine du médiateur

La saisine peut être effectuée :

- Soit par courriel à l'adresse : mediation@cdg86.fr
- Soit par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne
Service Médiation
Téléport 1
Avenue du Futuroscope - Arobase 1
CS 20205 - CHASSENEUIL DU POITOU
86962 FUTUROSCOPE CEDEX

6- Confidentialité

Sauf accord contraire de l'ensemble des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité.

Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties. Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

7- Conditions d'exercice de la médiation

La MPO, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément le recours à la MPO dans l'indication des délais et voies de recours. À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Structure non affiliée au CDG86

La MPO constituant un préalable obligatoire à la saisine du juge, il ne peut être demandé au juge administratif ni d'organiser la médiation, ni d'en prévoir la rémunération.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend **contester une décision explicite** entrant dans le champ de l'article 2 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le CDG86. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la décision contestée.

Lorsqu'intervient une **décision de rejet explicite** de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une **décision implicite de rejet** de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La MPO étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

8- Fin du processus de médiation

La durée de la mission de médiation est de trois mois, mais peut être prolongée jusqu'à l'issue du processus. Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

En tout état de cause, la médiation prend fin dès lors d'un accord est obtenu.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales.

Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Structure non affiliée au CDG86

Inversement, les parties peuvent saisir la juridiction de conclusions tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation et lui donner force exécutoire. Son instruction s'effectuera dans les conditions du droit commun.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

9- Engagement des parties

La structure signataire de la présente convention doit, dès lors qu'une décision entrant dans le champ d'application de la MPO est prise, informer l'agent intéressé de l'obligation de recourir à la procédure de médiation avant l'engagement de toute procédure contentieuse et lui communiquer les coordonnées du médiateur compétent. À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas contre la décision litigieuse.

La décision administrative devra notamment pour ce faire indiquer les délais et les voies de recours ainsi que l'indication de l'adresse du médiateur et ses modalités de saisine.

10- Information des juridictions administratives

Le CDG86 informe le Tribunal Administratif de Poitiers et la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux de la signature de la présente par la structure.

11- Tarification et modalités de facturation

L'intervention du CDG86 est facturée de 650 € par jour et par intervenant.

Le paiement par la structure est effectué à réception du titre de recette établi par le CDG86, après réalisation de la mission de MPO.

Le montant de la prestation fait l'objet d'une réévaluation chaque année par le Conseil d'Administration du CDG86.

12- Données personnelles

Le CDG86 pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le CDG86 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG86 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Structure non affiliée au CDG86

Le délégué à la protection des données du CDG86 peut être contacté par mail :
vpelletier964@gmail.com

13- Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du premier jour du mois suivant la signature. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028. Elle sera ensuite renouvelée par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 1 mois.

14 - Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le tribunal administratif de Poitiers est compétent.

En cas de litige survenant entre les parties et n'ayant pas trouvé de résolution par les voies amiables, le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent.

Le recours peut être formé :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

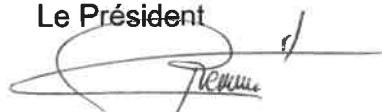
Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert
15, rue de Blossac - CS 80541
86020 Poitiers Cedex

Ou via l'application informatique Télérecours accessible par le lien
suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour le Centre de Gestion de la Vienne

Le Président



Edouard RENAUD

Pour la structure adhérente,

Elu(e) signataire (titre)

Prénom Nom

La séance est levée à 12 h 00.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 6 février 2026

Arrêté le 13 mars 2026

La Secrétaire,
Annette SAVIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annette Savin', written in a cursive style.

Le Président,
Edouard RENAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Edouard Renaud', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.